



E
T
U
D
E
S

D
U
P
A
P
A
C
O

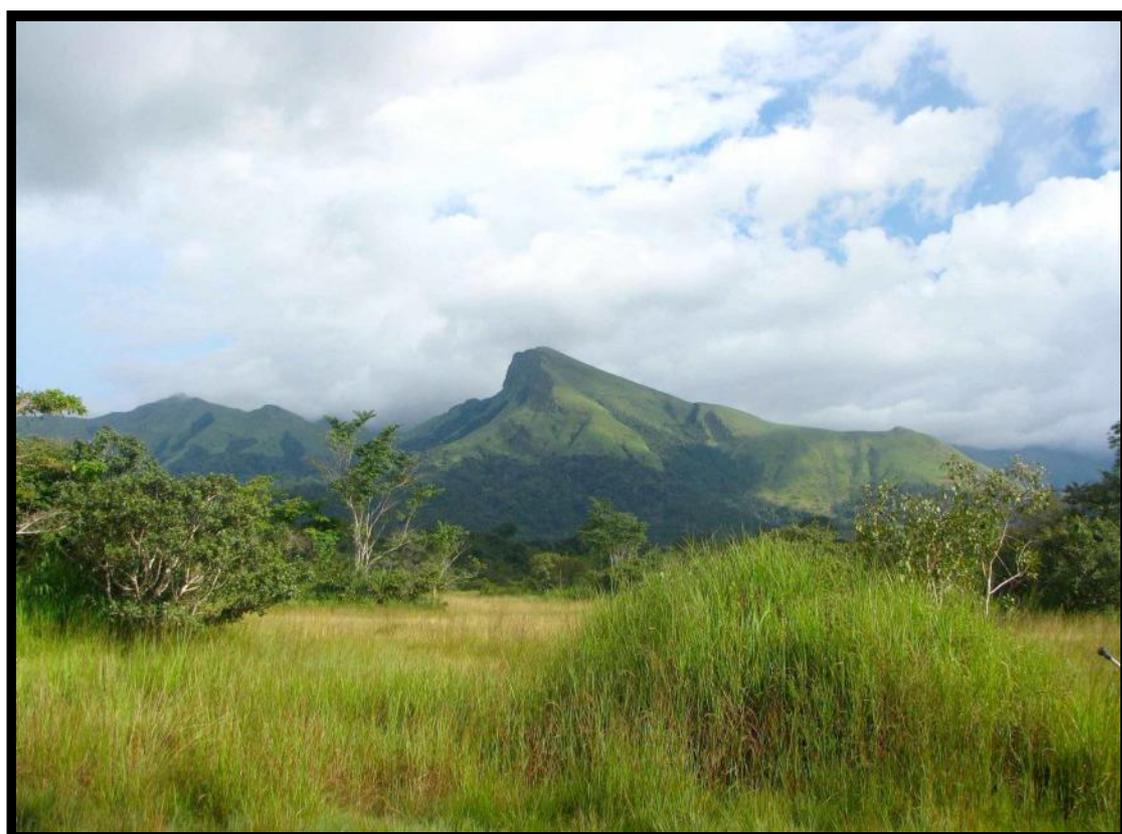
-
N
U
M
E
R
O

4

—

LE PATRIMOINE MONDIAL NATUREL EN AFRIQUE DE L'OUEST

ETAT ET VALEURS DU LABEL, PRIORITE DE CONSERVATION?



UICN- Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest - PAPACO



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Droits d'auteur : (2009) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PAPACO (2009). Patrimoine Mondial Naturel de l'Afrique de l'Ouest : état, valeurs du label et priorités de conservation

ISBN : 978-2-8317-1212-3

Photos de couverture : Béatrice Chataigner

Crédit photos : Geoffroy Mauvais

Produit par : UICN – PACO - Programme Aires Protégées (voir www.papaco.org)

Imprimé par : xxxxxxxxxxxx

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Tél : (226) 50 36 49 79

E-mail : paco@iucn.org et iucn@papaco.org

Sites internet : www.iucn.org/places/paco et www.papaco.org

La série « études du Papaco » propose des analyses documentées dont l'objectif est de susciter la réflexion et le débat sur la conservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Elle donne un éclairage sur une situation ou un thème, et n'a pas la prétention de couvrir de façon exhaustive le sujet.

Les lecteurs qui désirent compléter l'analyse, ajouter des idées ou partager leur opinion sur le sujet abordé sont vivement encouragés à le faire en adressant leurs commentaires à l'adresse suivante : uicn@papaco.org

Les contributions pertinentes seront postées en ligne sur le site www.papaco.org, à la rubrique « études du Papaco » où un forum de discussion est ouvert pour chaque étude produite.

Le rapport d'évaluation RAPPAM ayant permis de construire cette étude est consultable sur le site www.papaco.org à la rubrique « nos publications ».

Cette étude a été réalisée avec le concours financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial et de l'African World Heritage Fund.



TABLE DES MATIERES

Liste des encadrés	5
Liste des tableaux	5
Liste des cartes	5
Liste des graphiques	5
Sigles et abréviations	6
Résumé	7
Summary	8
Quelques données préalables pour comprendre la Convention du Patrimoine Mondial	9
Introduction	15
Méthodologie	16
1. Présentation des biens naturels d’Afrique de l’Ouest	17
1.1. Caractéristiques principales des biens naturels de la région	18
1.2. Organisation de la gestion des biens naturels	23
2. Caractéristiques principales, pressions et menaces sur les biens naturels	24
2.1. Importance biologique comparée	24
2.2. Importance socioéconomique	25
2.3. Pressions sur les biens naturels	27
2.4. Menaces	29
2.5. Quelques déterminants de la gestion des biens naturels de l’Afrique de l’Ouest	30
3. Le label patrimoine mondial et son impact de conservation	35
3.1. Etat global de conservation des biens naturels de l’Afrique de l’Ouest et possibilité d’extension	35
3.2. Impact du label patrimoine mondial en termes de gestion des biens	37
a. Au niveau global	37
b. Au niveau de la région Afrique de l’Ouest	38
3.3. Apport des organismes consultatifs dans la gestion des biens naturels	39
4. Les priorités actuelles de conservation des biens naturels et recommandations	41
4.1. Mise en œuvre de l’outil EoH	41
4.2. Implication de populations locales	41
4.3. Promotion de l’écotourisme	42
4.4. Mise en place d’un suivi écologique adapté	43
4.5. Mécanisme de financement durable	43
4.6. Recommandations	44
a. Aux Etats Parties	44
b. Au Comité du patrimoine mondial	44
c. Aux organisations consultatives	45
Conclusion	46
Bibliographie	47
Annexes	
9 fiches synthétiques sur les bien naturels du patrimoine mondial en Afrique de l’Ouest	48

LISTE DES ENCADRES

Encadré n°1	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
Encadré n°2	L'expérience des Imraguen au Banc d'Arguin
Encadré n°3	Quelques lieux sacrés au niveau des biens naturels
Encadré n°4	Importance des plans de brûlis
Encadré n°5	Impact des barrages sur l'équilibre écologique du Djoudj
Encadré n°6	Villages et hameaux affectés par la création du parc national du Niokolo koba
Encadré n°7	EoH comme outil de suivi-évaluation des biens naturels
Encadré n°8	Mode de financement durable des biens naturels
Encadré n°9	Développement de l'exploitation minière au Mont Nimba Guinée
Encadré n°10	Diversité ethnique autour de certains biens naturels

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	Liste des biens naturels étudiés (tous les sites de la région)
Tableau n°2	Illustration de la diversité animale des biens naturels d'Afrique de l'Ouest
Tableau n°3	Motifs de classement des biens naturels en péril, Afrique de l'Ouest
Tableau n°4	Dernières missions des organismes consultatifs au niveau des biens naturels de l'Afrique de l'Ouest

LISTE DES CARTES

Carte n°1	Localisation des sites du patrimoine mondial en Afrique de l'Ouest
Carte n°2	Sites du patrimoine mondial en péril en Afrique de l'Ouest

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1	Importance biologique des biens naturels
Graphique n°2	Importance socioéconomique des biens naturels
Graphique n°3	Pressions principales cumulées sur les biens naturels
Graphique n°4	Principales menaces cumulées sur les biens naturels
Graphique n°5	Résultats généraux de la gestion des biens naturels

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AWHF : African World Heritage Fund
- CILSS : Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
- CMAP : Commission Mondiale des Aires Protégées
- EOH : Enhancing Our Heritage
- FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
- ICCROM : Centre International d'études pour la Conservation et la Restauration des biens Culturels
- ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites
- KfW: Kredit anstalt Für Wiederaufbau
- MAB: Man And Biosphere (L'homme et la biosphere)
- OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves
- PAPACO : Programme Aires Protégées Afrique Centrale et de l'Ouest
- PM : Patrimoine Mondial
- PNBA : Parc National du Banc d'Arguin
- PNOD : Parc National des Oiseaux du Djoudj
- RAPPAM : Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
- RNIMN : Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba
- SAED : Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta du Sénégal
- UA : Union Africaine
- UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

RESUME

L'Afrique de l'Ouest présente une biodiversité très riche, notamment dans ses aires protégées dont les plus remarquables sont inscrites sur la liste des sites du Patrimoine Mondial naturel de l'UNESCO. Dénommés biens naturels, on en compte neuf dans la région et ils sont localisés dans cinq pays : Mauritanie, Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Niger. Cet échantillon d'aires protégées est globalement distribué dans les quatre grandes zones écologiques de l'Afrique de l'Ouest ; il existe cependant probablement d'autres sites de haut potentiel biologique qui pourraient être considérés pour une future inscription.

La plupart de ces biens naturels ne sont pas encore dotés d'un système de gestion adaptée, permettant assurément de conserver les valeurs universelles exceptionnelles qui ont motivé leur inscription sur cette prestigieuse liste. En effet, ces sites sont caractérisés par une insuffisance de ressources humaines et financières, associée à de fortes pressions (exploitation des ressources forestières, modifications et morcellement du milieu, pâturage, braconnage, pêche illégale...) et menaces (croissance démographique, pollution, changement climatique...), qui compromettent sérieusement leur avenir. Cinq d'entre eux sont d'ailleurs inscrits sur la liste des sites de l'UNESCO en péril.

C'est dans ce contexte que la présente étude, portant sur l'analyse de l'apport de ce label pour la conservation et sur les priorités de gestion de ces biens naturels, a été réalisée par le Programme Aires Protégées de l'UICN (UICN-Papaco), sur financement du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et du Fonds Africain pour le Patrimoine Mondial (AWHF). Elle nous renseigne sur l'état actuel de conservation et de gestion des biens naturels, qui est loin d'être optimal dans la plupart des sites. Elle mesure l'intérêt de leur inscription au Patrimoine Mondial en termes de conservation, ses impacts positifs mais aussi les inconvénients que cela peut présenter. Elle amorce la réflexion sur l'amélioration possible des modes de gestion actuels de ces biens naturels, en vue d'inverser la tendance généralisée d'érosion de leur biodiversité.

Les résultats de cette étude montrent que la situation est préoccupante et qu'il est impératif de mettre en œuvre, dans ces aires protégées, un système de gestion qui permettra d'améliorer les résultats et donc l'efficacité des actions de conservation. Des recommandations sont formulées à l'endroit du Comité du Patrimoine Mondial, des Etats parties concernés par cette étude, et des organisations consultatives pour une meilleure protection de ces sites de statut international.

SUMMARY

West Africa is rich in terms of biodiversity, especially inside protected areas. Among them, the most remarkable are gazetted as World Heritage Sites of UNESCO: nine of them, called natural properties, belonging to five countries (Mauritania, Senegal, Guinea, Ivory Coast and Niger), are listed in West Africa. This sample of protected areas with an international label is broadly representative of the four main ecological zones in West Africa. But there are probably other sites of high biological potential in the region that could also be considered.

Most of these natural properties did not succeed, until now, to develop and implement a suitable management system, efficient enough to preserve the outstanding universal values that justified their inscription to the prestigious list of the World Heritage properties. Lack of human resources, of funding, of capacities, together with high pressures (forest resources exploitation, habitat modifications, human impacts and encroachments, cattle grazing, poaching, illegal fishing...) and threats (climate change, growth of demographic pressure, pollution...) are commonly mentioned in these natural properties, and jeopardize their future as conservation areas. Five out those nine properties are listed on the "in danger list" of UNESCO.

In this context, the current study on impact of World Heritage label on conservation and on management priorities for the natural properties was carried out by the IUCN Protected Areas Programme for West and Central Africa (IUCN-Papaco), supported by the French Global Environment Facility (FFEM) and the African World Heritage Fund (AWHF). This study gives an overview of the state of conservation of the properties, analyses their current management practices, discusses the possible impact (positive or not) of the World Heritage label on conservation issues and then, proposes some solutions to help reversing the global trend of biodiversity depreciation in these areas. Results of the study show that the situation is definitely bad, and that measures should be taken immediately to launch a management system able to assess and reinforce, in the long term, the management efficiency of the sites, in order to improve it. A few recommendations are addressed to the World Heritage Committee, to State Parties and to Advisory Bodies in order to upgrade the conservation of these properties.

**Quelques données préalables pour comprendre
la Convention du Patrimoine Mondial**



1. Qu'est-ce que la Convention sur le patrimoine Mondial ?

L'idée de la création d'un mouvement mondial pour la protection des sites est née après la première guerre mondiale. L'élément déclencheur a été la construction du barrage d'Assouan qui allait inonder la vallée abritant le temple d'Abou Simbel (Egypte ancienne) et de Philae. En 1959, l'UNESCO lance une campagne internationale de sauvegarde des trésors de la vallée. Les temples sont démontés, déplacés et réassemblés. L'opération a coûté 80 millions de \$ US. Suivent alors d'autres campagnes : Venise (Italie), Mohenjo Daro (Pakistan), Borobudur (Indonésie), etc.

L'UNESCO avec l'aide de l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et Sites) amorce alors la préparation d'un projet de convention :

1965 : conférence à la Maison Blanche (USA) pour la création d'une Fondation pour protéger les lieux et paysages les plus superbes du monde, ainsi que les sites historiques

1968 : l'UICN (Union mondiale pour la nature) présente des propositions similaires à ses membres et, en 1972, à Stockholm (Norvège) lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain

1972 : toutes les parties concernées se mettent d'accord sur un texte unique qui sera adopté lors de la conférence générale de l'UNESCO, le 16 novembre 1972.

Les objectifs de la convention du Patrimoine Mondial sont, entre autres :

- ❖ Aider les Etats parties à sauvegarder les sites du Patrimoine Mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle ;
- ❖ Encourager les Etats parties à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du Patrimoine Mondial ;
- ❖ Encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel ;
- ❖ Fournir une assistance d'urgence aux sites du Patrimoine Mondial en cas de danger immédiat.

L'organisation et le fonctionnement de la convention pour le Patrimoine Mondial, sont assurés par quatre entités fonctionnelles:

- **L'Assemblée Générale** : les Etats Parties se réunissent durant les sessions de la Conférence générale de l'UNESCO
- **Le Comité du Patrimoine Mondial** : composé de 21 Etats membres élus par l'Assemblée Générale (pour 6 ans avec rotation des Etats). Ce Comité se réunit tous les ans en juillet et :
 - identifie sur la liste indicative les biens à classer et les nomme le cas échéant
 - veille à la conservation des sites (suivi réactif ou rapports périodiques)
 - peut décider de retirer un site de la liste
 - octroie l'assistance internationale pour les nominations
 - gère l'emploi du Fonds du Patrimoine Mondial
- **Le Secrétariat du Comité** : c'est le Centre du Patrimoine Mondial qui prépare les AG et assure concrètement la mise en œuvre des décisions du Comité (études, nominations, assistance, communication etc.)
- **Les organisations consultatives du Comité** :
 - Pour le Patrimoine Mondial culturel : ICOMOS = conseil international des monuments et des sites) et ICCROM = Centre International d'études pour la Conservation et la Restauration des biens Culturels
 - Pour le Patrimoine Mondial naturel : UICN. L'UICN évalue les sites proposés à la nomination, assure le suivi de l'état de conservation, conseille sur les demandes d'assistance internationale, renforce les capacités. Elle peut être appuyée par tout partenaire (Etat, ONG, collectivités, communautés locales) compétent dans ce domaine.

L'inscription d'un bien naturel sur la liste du patrimoine mondial dépend de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE, voir ci-après) et du système de gestion mis en place pour conserver cette VUE. Celle-ci est déterminée sur la base de quatre critères en ce qui concerne les biens naturels. L'inscription est une démarche volontaire de l'Etat partie qui propose et actualise régulièrement la liste indicative sur laquelle doivent obligatoirement figurer tous les biens susceptibles d'être inscrits. Plus d'info sur le site www.unesco.org.

2. Qu'est ce que la valeur universelle exceptionnelle ? Quels sont les critères qui la déterminent ?

L'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine Mondial dépend de sa valeur universelle exceptionnelle qui est définie par la convention du Patrimoine Mondial comme suit :

«La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière ».

Les critères d'évaluation des biens naturels

Le Comité du Patrimoine Mondial a déterminé dix critères pour l'inscription sur la liste. Les six premiers concernent le patrimoine culturel, tandis que les quatre derniers concernent le patrimoine naturel. Le Comité considère qu'un bien naturel a une valeur universelle exceptionnelle si ce bien répond au moins à l'un de ces quatre critères (numérotés de vii à x) :

- **Critère (vii)** : représenter des phénomènes naturels remarquables, ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles .
- **Critère (viii)** : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres, ou d'éléments géo morphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
- **Critère (ix)** : être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.
- **Critère (x)** : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Pour la majorité des biens naturels d'Afrique de l'Ouest, le critère (x) est le premier critère déterminant de l'inscription sur la liste.

3. Qu'est-ce que la liste indicative ? Qu'est-ce que la liste des biens en péril ?

La liste indicative

La liste indicative d'un Etat partie est un document officiel d'inventaire de l'ensemble des biens naturels susceptibles d'être inscrits dans la liste du Patrimoine Mondial dans les cinq à dix années à venir. Elle est ensuite soumise au Comité du Patrimoine Mondial. La liste indicative est donc la première étape vers l'inscription d'un bien. Elle constitue un instrument important de planification. C'est la meilleure base d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien proposé. Les listes indicatives ne sont pas exhaustives et doivent essentiellement comporter une documentation sur le lieu des biens en question, et sur leur intérêt en termes de valeur universelle exceptionnelle.

Elles doivent permettre au Comité d'évaluer, dans le contexte le plus large possible, la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien proposé. Le Comité ne prend donc en considération une proposition d'inscription d'un bien, que s'il figure sur la liste indicative de l'Etat partie.

La liste des biens en péril

Chaque fois que les circonstances l'exigent, le Comité établit, met à jour, et diffuse, sous le nom de "liste du Patrimoine Mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du Patrimoine Mondial pour la sauvegarde desquels d'importantes actions sont nécessaires et pour lesquelles une assistance a été demandée. Cette liste contient une estimation du coût des opérations à réaliser.

Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que :

- menace de disparition due à une dégradation accélérée ;
- projets de grands travaux publics ou privés ;
- rapide développement urbain et touristique ;
- destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre ;
- altérations profondes dues à une cause inconnue ;
- abandon pour des raisons quelconques ;
- conflit armé venant ou menaçant d'éclater, ;
- calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée.

En cas d'urgence, le Comité peut, à tout moment, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du Patrimoine Mondial (PM) en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.

Procédure d'inscription sur la liste en péril

Dans la mesure du possible, en concertation avec l'Etat concerné, un programme de mesures correctives est proposé. Si nécessaire, sur la base des données d'évaluation des organisations consultatives et des Etats, et à la majorité des 2/3, le Comité classe le site dans la liste en péril. Une part du fonds du PM peut être utilisée pour la sauvegarde du bien, et la liste est revue tous les ans (si les menaces qui pèsent sur le bien disparaissent ou sont maîtrisées, le site revient dans la liste du patrimoine Mondial).

Le retrait d'un site de la liste du Patrimoine Mondial est possible si :

- les critères ayant provoqué le classement du bien (VUE) ont disparu ;
- les mesures correctives ou autres n'ont pas donné d'effet à temps. Ce retrait est prononcé après vérification sur site (avis des organisations consultatives) et en concertation avec l'Etat et requiert une décision à la majorité des 2/3 au sein du Comité du Patrimoine Mondial.

4. Quel est le processus type d'inscription d'un bien naturel ?

Ce processus court sur au moins 18 mois (de février de l'année n - si dossier complet - à juillet de l'année n+1) selon le chronogramme indicatif suivant :

Période	Action
Avant le 30 septembre de l'année n si possible	Projet d'inscription déposé au Centre du PM
Avant le 1 ^{er} février de l'année n+1	Projet étudié par le Centre du PM et complété si nécessaire par l'Etat. Si le dossier est complet, enregistrement du projet d'inscription et transmission à l'UICN
Entre le 1 ^{er} mars de l'année n+1 et le 31 mars de l'année n+2	Evaluation du site par l'UICN (avec échange possible de questions réponses avec les Etats avant le 31 janvier de l'année n+2)
Début mai de l'année n+2 (avant réunion Comité – au moins 6 semaines avant)	Transmission du dossier complet d'évaluation au Centre du PM par l'UICN
Jusqu'à la réunion du Comité –2j	Réaction écrite possible de l'Etat
Juillet de l'année n+2	Réunion du Comité, décision et information de l'Etat. Modification des Listes (indicative, du Patrimoine Mondial et du PM en péril) en conséquence.

5. Quels est le mode de suivi des biens naturels inscrits ?

Il existe schématiquement trois types de suivi des biens naturels :

- ***Les rapports périodiques***

Présentés tous les six ans par les Etats Parties, ils exposent l'état de mise en œuvre de la convention, l'état de conservation des biens concernés, les actions menées au niveau national ou la coopération régionale... La compilation des rapports périodiques par le Centre du Patrimoine Mondial permet la formulation d'une stratégie régionale.

- ***Le suivi renforcé***

Il concerne annuellement les biens classés sur la liste en péril et est effectué conjointement par l'UNESCO et l'UICN.

- ***Le suivi réactif :***

il s'agit de la soumission, spontanément, par le Centre du Patrimoine Mondial, les autres secteurs de l'UNESCO ou les organisations consultatives, de rapports sur les sites menacés, au Comité. Ces rapports spécifiques visent des sites menacés, ou leur inscription sur la liste en péril... et ont pour objet d'attirer l'attention du Comité sur des problèmes importants et urgents lors de la réunion annuelle de juillet. Suite à cette réunion, différentes décisions peuvent intervenir :

- aucune action n'est entreprise ;
- il est demandé à l'Etat d'intervenir pour la conservation du site ;
- il est proposé l'inscription du site sur la liste en péril ;
- le retrait de la liste du Patrimoine Mondial est proposé, et l'Etat partie en est informé pour réaction ;
- des renseignements supplémentaires sont demandés.

INTRODUCTION

La conservation de la nature est une pratique très ancienne en Afrique de l'Ouest. Elle prenait plusieurs formes, telles que la mise en défens des bois sacrés, de lieux de rites, de totems, qui ont contribué à la préservation des habitats et des espèces, mais également à l'équilibre et au fonctionnement des écosystèmes. Cette conservation de la biodiversité a continué à l'époque de l'administration coloniale sous d'autres formes, avec des méthodes souvent répressives, mais qui ont permis de protéger un ensemble d'écosystèmes riches et fragiles. Certains des plus exceptionnels d'entre eux ont été ensuite inscrits sur la liste des biens naturels¹ du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ces biens naturels ouest-africains sont au nombre de neuf. Ils ont, pendant longtemps, été considérés comme de véritables laboratoires de recherche par la communauté scientifique, du fait de leur richesse en terme de biodiversité. Mais malgré les efforts parfois consentis dans leur conservation, de nombreuses pressions ont entraîné une diminution de leur biodiversité et une altération des écosystèmes. La vulnérabilité de ces aires protégées s'explique en grande partie par le fait que les populations riveraines (et parfois vivant à l'intérieur), qui plus est dans un contexte de forte croissance démographique, dépendent beaucoup des ressources naturelles pour leur subsistance. L'absence d'un mécanisme de financement durable et de système de gestion adapté à ces aires protégées s'est accompagnée de l'érosion de leur biodiversité. A cela s'ajoute le fait que les schémas directeurs d'aménagement du territoire, les programmes de lutte contre la désertification, ou de reconversion des terres, les stratégies de développement économique et social... ignorent très souvent l'existence de ces aires protégées, ou ne leur accordent pas une place prioritaire. Parfois même, leur mise en œuvre vient s'opposer aux efforts de conservation de ces écosystèmes.

L'UICN, Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest (Papaco), en collaboration avec le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et le Fonds Africain du Patrimoine Mondial (AWHF), a donc conduit la présente étude sur le système de gestion de ces biens naturels, afin de connaître ses points forts et ses faiblesses, de déterminer l'éventuel apport du label Patrimoine Mondial à la conservation, et de proposer si possible des voies pour l'améliorer. Cette étude s'articule autour de quatre parties qui se présentent comme suit :

- Une présentation des biens naturels de l'Afrique de l'Ouest
- Une analyse des pressions et des menaces qui pèsent sur les biens naturels de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que des principales caractéristiques de leur gestion
- Une analyse de l'apport du label patrimoine mondial dans ce contexte
- Et enfin, une réflexion sur les priorités actuelles de conservation des biens naturels de la région, et quelques recommandations à l'endroit des décideurs.

¹ Les biens naturels sont les sites de nature (aires protégées par exemple) inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial naturel de l'UNESCO

METHODOLOGIE

La présente étude est basée sur une évaluation conduite dans le cadre du travail sur l'efficacité de la gestion des aires protégées que développe l'UICN-Papaco. Elle est basée sur la méthodologie générale développée par la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) et sur son cadre d'évaluation (plus d'informations sur le site www.papaco.org).

La conduite de cette étude, qui a concerné les neuf biens naturels de l'Afrique de l'Ouest, s'est faite de la manière suivante :

- Un atelier a réuni, durant trois jours, tous les gestionnaires de ces biens naturels et leurs partenaires techniques (Dakar, juillet 2009). Il a permis de renseigner, pour chaque bien naturel, un questionnaire RAPPAM (Rapid Assessment for Prioritization of Protected Areas Management) afin de pouvoir comparer les déterminants de gestion de ces biens entre eux. Ce travail a ensuite été complété par un questionnaire spécifique à chaque site (*Tracking Tool*) qui a permis de compléter, site par site, les informations nécessaires.
- Des entretiens directs ont alors été effectués avec les gestionnaires de ces biens naturels, afin d'affiner les informations pour chacun d'entre eux.
- Une recherche documentaire a été réalisée sur ces biens naturels, à travers les études réalisées antérieurement et par internet.

Les limites que présente cette étude sont principalement liées à l'absence de documentation détaillée spécifiquement relative à ces biens naturels d'Afrique de l'Ouest. S'il existe parfois des données (comme au Mont Nimba en Guinée, ou à Taï en Côte d'Ivoire...), elles sont souvent partielles ou ne concernent que certains aspects de la gestion des parcs et réserves (inventaires, recherches scientifiques ciblées...). Il est donc difficile d'avoir une vue complète documentée de tous les aspects de la gestion de ces territoires, et les données récoltées ici sont donc très dépendantes de la qualité initiale des réponses apportées par les gestionnaires rencontrés au cours de l'étude.

1. Présentation des Biens Naturels d'Afrique de l'Ouest

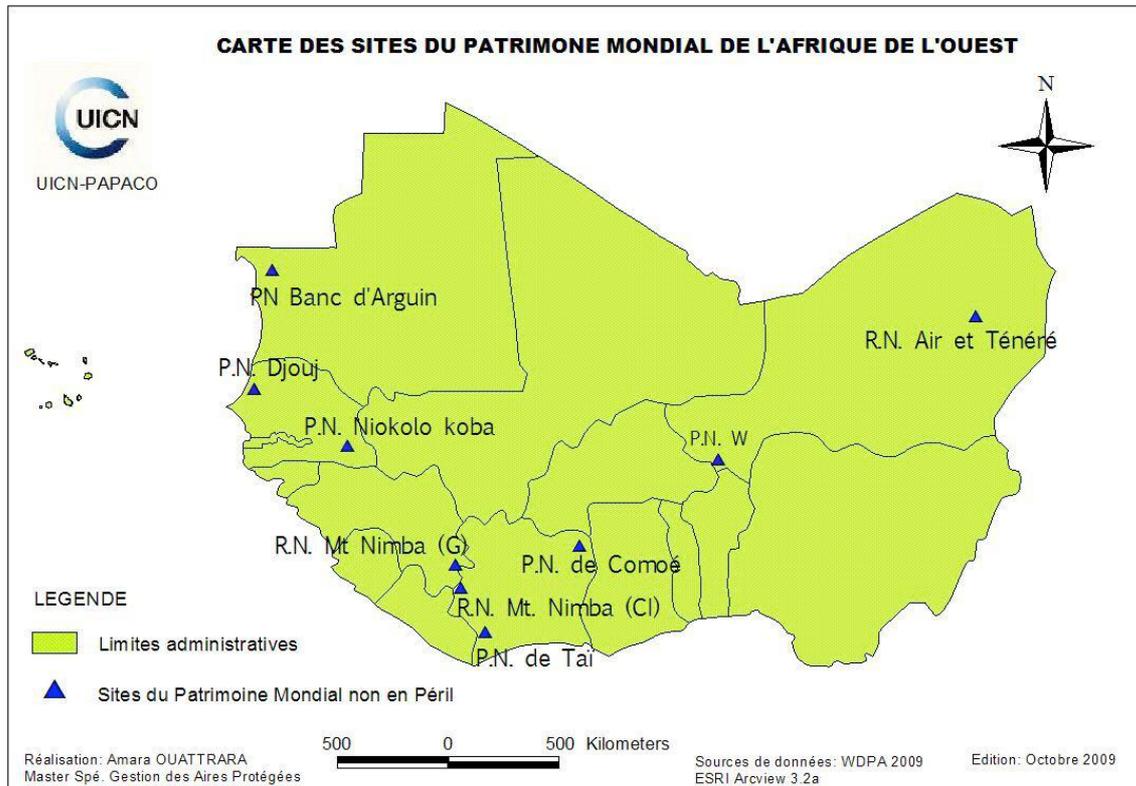
Les biens naturels d'Afrique de l'Ouest sont avant tout des lieux de haute diversité biologique. Il en existe neuf dans la sous-région, dont le plus ancien a été inscrit en 1981 et le plus récent en 1996. Des dossiers d'inscription sont en cours d'instruction, concernant par exemple l'Archipel des Bijagos en Guinée Bissau, ou encore le parc national de la Pendjari au Bénin. Le tableau ci-après présente rapidement la liste de ces biens naturels, ainsi que leurs principales caractéristiques en relation avec la convention sur le Patrimoine Mondial.

Tableau n°1 : liste des biens naturels étudiés (*tous les sites de la région*)

Pays	Biens Naturels	Superficie (ha)	Année d'inscription	Critères d'inscription	Classé en péril depuis
Côte d'Ivoire	Réserve intégrale du Mont Nimba	5 000	1981	(ix)(x)	1992
Côte d'Ivoire	Parc national de Taï	330 000	1982	(vii)(x)	
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	1 149 250	1983	(vii)(x)	2003
Guinée	Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba	18 000	1981	(ix)(x)	1992
Mauritanie	Parc national du Banc d'Arguin	1 200 000	1989	(ix)(x)	
Niger	Réserve de l'Air et du Ténéré	7 736 000	1991	(vii)(ix)(x)	1992
Niger	Parc national du "W"	220 000	1996	(ix)(x)	
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj	16 000	1981	(vii)(x)	
Sénégal	Parc national du Niokolo Koba	913 000	1981	(x)	2007

A noter que parmi ces sites, l'un est partagé par deux Etats au sein d'un bien naturel transfrontalier : le Mont Nimba en Côte d'Ivoire et en Guinée. On constate également que de nombreux Etats n'ont pas de site inscrit à la liste du Patrimoine Mondial naturel malgré leur richesse importante en biodiversité et/ou écosystèmes remarquables, comme le Mali ou encore le Tchad.

Carte n°1 : localisation des sites du patrimoine mondial en Afrique de l'Ouest
(source : WDPA 2009)



En annexe de cette étude, figurent neuf fiches synthétiques de présentation des biens naturels d'Afrique de l'Ouest pour plus d'informations spécifiques

1.1 Caractéristiques principales des biens naturels de la région

a. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

Situé dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, le parc national de Taï couvre, réserve du N'Zo comprise (92 500 ha), une superficie totale de 536 000 ha. Ce parc, inscrit au Patrimoine Mondial depuis 1982 et réserve de Biosphère depuis 1978, constitue l'un des derniers vestiges importants de la forêt tropicale primaire d'Afrique de l'Ouest. Il a été érigé en parc national en 1972, tout comme la réserve du N'Zo (il est prévu qu'elle soit officiellement incluse dans le parc national de Taï). La flore de la région présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme *Triphyophyllum* par exemple. Dans la partie septentrionale du parc, les forêts denses primaires sont du type à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros mannii*. Sur les sols schisteux de la région sud, se développent des forêts à *Diospyros spp.* et *Mapania spp.* Le parc abrite environ 145 espèces de mammifères, soit 93% des espèces de mammifères de la zone forestière ouest-guinéenne. Douze espèces, parmi lesquelles le Céphalophe de Jentink (*Cephalophus jentinki*), le Céphalophe zébré (*C. zebra*) et le Cercopithèque diane (*C. diana*) sont endémiques pour la région (de la Sierra Leone jusqu'à Taï). L'Hippopotame pygmée (*Choeropsis liberensis*) ne vit plus que dans l'Est du Liberia et la région de Taï. Plus d'un millier de vertébrés (mammifères et oiseaux de la forêt ombrophile) sont présents dans le parc. On trouve notamment l'Eléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), des antilopes comme le Céphalophe à dos jaune, le Bongo (*Tragelaphus euryceros*), le Céphalophe de Maxwell, le Céphalophe noir (*Cephalophus niger*), l'Hylochère et le Potamochère (*Potamochoerus porcus*), des primates (Chimpanzé, Colobe de Van Beneden ou Colobe vert (*Colobus verus*), Colobe noir-et-blanc ou Magistrat (*Colobus polykomos*), Colobes bais (*Colobus badius*), Cercopithèques

diane et Mone, Cercopithèque pétauriste (*Cercopithecus petaurista*), le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le Porc-épic, l'écureuil volant. Près de 240 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dans le Parc. Certaines comme le Gobe-Mouche du Nimba (*Melaenornis annamerulae*) ou la Pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagridis*) sont très rares. On trouve aussi l'Aigle couronné, le grand Touraco, le Calao casqué, et les Tisserins de forêt, etc. Trente-neuf espèces de reptiles sont actuellement connues : des serpents, des varans (Varan du Nil), des tortues, des crocodiles (Faux gavial d'Afrique et nain), des caméléons et des lézards.

b. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Le parc national de la Comoé est classé site du Patrimoine Mondial depuis 1981 et aussi réserve de Biosphère de l'UNESCO. Il est situé au nord-est de la Côte d'Ivoire, dans une zone de transition entre la savane soudanienne et la zone forestière guinéenne. Il est caractérisé par une grande diversité biologique et une large gamme de paysages. D'une superficie de 1 149 250 hectares, c'est le plus vaste parc terrestre d'Afrique de l'Ouest. Il a été érigé en parc national en 1968. Ce parc constitue une vaste pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 m. Certains reliefs en émergent : collines en chaînons ou en barres s'élevant à 500-600 m dans les parties centrale et septentrionale, plateaux arénacés ne dépassant pas 350 m au sud-est. La rivière Comoé qui traverse le parc du nord au sud est l'élément dominant du réseau hydrographique. Le parc contient une variété remarquable d'habitats et d'associations végétales typiques : savanes, savanes boisées, forêts claires à *Isoberlinia doka* au nord du parc, forêts galeries au sud-est et prairies riveraines. La faune est composée des principales espèces suivantes : Eléphant de savane (*Loxodonta africana*), Buffle (*Syncerus caffer brachyceros*), 17 espèces de carnivores dont le Lion (*Panthera leo*) et le Léopard (*Panthera pardus*). On trouve aussi l'Hippotrague (*Hippotragus equinus*), le Bubale major (*Alcelaphus buselaphus*), le Cobe Defassa (*Kobus defassa*), les Cobes de Buffon (*Kobus kob*) et des roseaux (*Redunca redunca*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), l'Ourébi (*Ourebia ourebi*), divers céphalophes (Céphalophe à dos jaune, Céphalophe de Grimm, Céphalophe de Maxwell, Céphalophe noir, Céphalophe à bande dorsale noire, et Céphalophe à flancs roux). Il y a 11 espèces de primates dont le Colobe noir et blanc d'Afrique occidentale (*Colobus polykomos*), le Babouin (*Papio anubis*), le Patas (*Erythrocebus patas*), le Singe vert (*Cercopithecus aethiops*), le Cercocèbe (*Cercocebus torquatus lunulatus*). Enfin, il y a le Phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*), l'Hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), la Civette (*Viverra civetta*), plusieurs espèces de mangoustes, l'Oryctérope (*Orycteropus afer*). L'avifaune est très riche, avec 10 espèces de hérons (dont le Héron goliath, *A. goliath*), quatre espèces ouest africaines de cigognes, cinq de vautours, mais aussi le Messager serpenteaire (*Sagittarius serpentarius*), le Grand Calao d'Abyssinie (*Bucorvus abyssinicus*), des outardes, marabouts, etc. Les crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*), à nuque cuirassée (*Crocodylus cataphractus*), et à front large (*Osteolaemus tetraspis*) sont encore bien représentés dans la Comoé et ses principaux affluents.

c. Réserve Naturelle du Mont Nimba (Côte d'Ivoire)

Le massif du Mont Nimba, inscrit dans la dorsale guinéenne qui assure le prolongement du Fouta-Djalon, marque les frontières entre le Libéria, la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il dresse sa silhouette rectiligne au dessus de la zone forestière qu'il domine de près de 1 300 mètres. La partie ivoirienne, d'une superficie de 5 000 ha, est classée depuis 1944, avec le statut de réserve intégrale. Les formations végétales qui occupent les vallées ou qui sont situées en contrebas des plateaux sont des forêts sempervirentes, souvent secondaires. Les savanes des régions inférieures, pauvres en matériel ligneux, occupent les plateaux à cuirasse et forment de vastes clairières au pied du Nimba. De composition assez homogène, la prairie d'altitude s'étend sur les sols peu épais, soumis à une érosion intense. Il existe des espèces endémiques pour l'Afrique de l'Ouest comme *Dissotis jacquesii* dans les prairies ou encore *Eugenia pobeguini* dans les forêts montagnardes basses. En ce qui concerne la faune, il y aurait plus de 500 espèces au Mont Nimba. Sont rencontrés dans la réserve : le Buffle, le Guib harnaché, plusieurs espèces de céphalophes, le Daman et plusieurs espèces de primates (Chimpanzé, Colobe blanc et noir, Colobe bai, Cercopithèque diane), ainsi que la Panthère. La faune entomologique est très riche, ce qui explique la présence de nombreux insectivores (plus de dix espèces de *Crocidura* sur le seul site de Medje). Sont aussi à signaler, sept espèces de chiroptères et, chez les amphibiens, une espèce endémique exceptionnelle : le Crapaud vivipare (*Nectophynoides occidentalis*).

d. Réserve Naturelle du Mont Nimba (Guinée)

La réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Guinée (RNIMN) a été créée le 5 Juillet 1944 par les autorités coloniales françaises (environ 17 000 ha). Un processus de « régularisation » dans la législation guinéenne est en cours, lancé en 2007. Les missions de terrain, les travaux de délimitations et de géo-références sont déjà effectués, et un projet de décret est en cours d'élaboration. Elle a été inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial en 1981 et étendue en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire (voir ci-avant). Depuis plus d'un demi-siècle, la chaîne des Monts Nimba est connue comme un haut lieu de l'écologie et de la géographie tropicale. La chaîne des Monts Nimba transfrontalière entre la Guinée, le Liberia et la Côte d'Ivoire représente un site naturel unique en Afrique de l'Ouest du fait de sa diversité biologique exceptionnelle, de son importance économique et des services éco systémiques rendus aux populations humaines riveraines. Véritable château d'eau régional, le Nimba donne naissance à plus de cinquante cours d'eau. Son relief abrupt en fait un secteur difficile d'accès. Les formations qui occupent les vallées ou qui sont situées en contrebas des plateaux sont des forêts sempervirentes, souvent secondaires. Cette chaîne représente un écosystème de montagne transfrontalier de 40km de long et de 10km de large avec une altitude moyenne de 1 200 m et un pic à 1 752 m. La pluviométrie y est variable allant de 1 470 mm à 2 800 mm et même 3 000 mm en fonction de l'altitude et de la saison. Les savanes des régions inférieures, pauvres en matériel ligneux, occupent les plateaux à cuirasse et forment de vastes clairières. De composition assez homogène, la prairie d'altitude s'étend sur les sols peu épais, soumis à une érosion intense. Pour la description de ses richesses biologiques, se reporter au point précédent. Noter aussi que la zone est classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA) avec notamment le Picatharte de Guinée (*Picathartes gymnocephalus*), le Prinia de Sierra Leone (*Prinia leontica*), et le Bulbul à queue verte (*Bleda eximius*).

Ce site du patrimoine mondial est classé en danger depuis 1992 à cause « des projets de mines dans la partie guinéenne et de l'arrivée d'un nombre important de réfugiés en provenance du Libéria ». En 1993, le Comité a accepté d'exclure du bien inscrit une enclave de 1 550 ha pour permettre la réalisation éventuelle d'un projet minier. Ce changement n'a cependant jamais été transcrit dans la législation guinéenne.

e. Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Le parc national du Banc d'Arguin (PNBA) a été créé en 1976 et couvre 1 200 000 ha. Il comporte un domaine terrestre et un domaine côtier et maritime. Carrefour biogéographique de première importance, abritant plus de deux millions d'oiseaux pendant la période hivernale, le caractère exceptionnel du PNBA lui a valu d'être successivement classé site Ramsar en 1983, puis Patrimoine Mondial en 1989. Le PNBA est aussi le lieu de vie permanent des pêcheurs Imraguens (environ 1 500 personnes). Malgré des conditions géoclimatiques difficiles, plus de 200 espèces végétales y sont présentes. Dans le domaine terrestre (640 000 ha), la végétation clairsemée est composée de plantes typiques des milieux désertiques : arbustes comme l'Acacia faux gommier (*Acacia tortilis*), le Pommier de Sodome (*Calotropis procera*), le Figuier d'enfer (*Euphorbia balsamifera*) ainsi que des graminées. À l'approche de la côte, le degré d'humidité augmente du fait de l'intense évaporation. Une flore capable de supporter les importants niveaux de salinité des sols s'y développe puis laisse la place à des plantes halophiles vraies. Le domaine côtier et maritime (560 000 ha) composé de hauts fonds et de nombreux îles et îlots présente une grande diversité de faciès : des mangroves à palétuviers blancs (*Avicennia africana*), des prairies à spartines (*Spartina maritima*)... Le PNBA abrite la plus grande concentration mondiale de limicoles en hiver (près de 2,3 millions d'individus), qui, après s'être reproduits au cours du printemps dans le Nord de l'Europe et de la Russie, prennent leurs quartiers d'hiver en Afrique de l'Ouest. Par ailleurs, tout au long de l'année, de nombreux oiseaux d'eau se reproduisent dans le parc, notamment sur les îlots de la partie Sud (30 à 40 000 couples d'oiseaux nicheurs) : spatules (*Platalea sp.*), aigrettes et hérons gris (*Ardea sp.*), grands cormorans africains (*Phalacrocorax africanus*), plus de 70 000 flamants roses (*Phoenicopterus ruber*), des sternes (*Sterna sp.*), goélands (*Larus sp.*) etc. La grande faune terrestre, rare, a considérablement régressé au cours des dernières décennies du fait d'une chasse non contrôlée et de la sécheresse persistante. Elle est

représentée par les gazelles dorcas (*Gazella dorcas*), les chacals dorés (*Canis aureus*), les hyènes rayées (*Hyaena hyaena*), les renards de Rüpell (*Vulpes rüPELLI*), et les fennecs (*Fennecus zerda*).

En ce qui concerne l'ichtyofaune, des fluctuations d'abondance liées aux cycles de reproduction sont notées pour les espèces migratrices comme le Mulet jaune (*Mugil cephalus*) et certaines espèces de requins et de raies. Parmi les poissons de fond les mieux représentés, la Raie guitare (*Rhinobatos spp.*), les requins (*Carcharhinus sp.*, *Rhizoprionodon acutus*, *Sphyrna sp.*, etc.), les sparidés (pagres, dentés, pageots), les ariidés (machoirons) et les sciaenidés (courbines). Il faut aussi noter la présence de concentrations importantes de Clupéidés dont les sardinelles et l'Ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).

f. Parc national du « W » (Niger)

Le parc régional W est constitué de trois parcs nationaux, situés à la jonction des trois Etats : Bénin, Burkina Faso et Niger. L'identification de la partie nigérienne comme site du futur parc national du W a été réalisée dans les années 1920. La zone du W a été classée comme parc de refuge en 1926. Puis différents textes ont abouti, en 1953, au classement de la « réserve de faune du W du Niger » qui définit les limites actuelles. Ces limites sont la rivière Tapoa, le fleuve Niger, la rivière Mekrou. L'arrêté créant le parc national du W du Niger date de 1954. Les espèces végétales, herbacées ou arborées, présentes dans le parc régional du W sont à classer dans le domaine soudanien avec un gradient, du nord au sud, allant des savanes herbacées (*Loudetia togoensis*, *Andropogon pseudapricus*, *Pennisetum pedicellatum*), aux savanes arbustives (*Combretum spp.*, *Terminalia spp.*, *Acacia spp.*, *Anogeissus leiocarpa*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*) et enfin aux savanes boisées (*Anogeissus leiocarpa*, *Terminalia spp.*, *Isobertinia doka* et *dalziellii*). Beaucoup d'espèces de grands mammifères (52 espèces) de la savane soudanienne ouest africaine se rencontrent dans le parc mais avec des densités encore assez faibles en raison d'une longue histoire de pression anthropique (braconnage, pâturage et transhumance illégaux). Outre les mammifères, le parc W est riche d'environ 360 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et d'amphibiens et d'une centaine d'espèces de poissons, selon les données actuelles disponibles.

g. Réserve naturelle d'Aïr-Ténéré (Niger)

La réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) a été créée en 1988 et couvre une superficie de 77 360 km² soit 6% environ du territoire national. Elle fut inscrite au Patrimoine naturel mondial en 1991 et Réserve de Biosphère en 1997. Il existe en son sein un sanctuaire pour certaines antilopes sahariennes menacées de disparition comme l'Addax. Située au nord-est d'Agadez, recoupant une partie du désert du Ténéré et du massif de l'Aïr, cette région présente de nombreux aspects. C'est le domaine de la steppe dominée par *Acacia erhenbengiana*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Maerua crassifolia* et des graminées comme le *Panicum turgidum* et *Stipagrostis vulnerans*. Dans les vallées les plus importantes, un habitat spécifique se développe associant une strate ligneuse dense avec des palmiers doum (*Hyphaene thebaica*), des palmiers dattiers (*Phoenix dactylifera*), *Acacia nilotica*, *Acacia raddiana*, *Boscia senegalensis*, *Salvadora persica*, et un tapis herbacé avec entre autre *Stipagrostis vulnerans*. Ces habitats accueillent une faune remarquable avec la Gazelle Dorcas (*Gazella dorcas*) répartie dans l'ensemble de la réserve, la Gazelle Dama (*Gazella dama*) beaucoup plus rare. Le Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*) partage les habitats montagneux avec le babouin (*Papio cynecephalus anubis*) et le patas (*Erythrocebus patas*). Cette faune montagnaise a été épargnée par la guerre civile. Par contre la population d'Autruches à cou rouge (*Struthio camelus*) a payé un lourd tribut à cette guerre ; la plupart des individus (on en dénombrait environ 1600 en 1992) ont été anéantis. L'Outarde de Nubie (*Neotis nubia*) est encore présente. L'Addax (*Addax nasomaculatus*) reste discret, s'il existe encore. Des guépards (*Acinonyx jubatus*) ont récemment été observés (une femelle et son petit) dans le Nord de la réserve. Le massif de l'Aïr constitue également une zone de transit pour un grand nombre d'oiseaux migrants afro tropicaux et paléarctiques (plus d'une centaine d'espèces). L'importance culturelle de l'Aïr Ténéré est remarquable, et peut être évaluée par la présence des vestiges de civilisations antérieures (patrimoine historique).

h. Parc national du Niokolo Koba (Sénégal)

Le Parc national du Niokolo Koba (PNNK) est situé au sud-est du Sénégal. Il a été créé en 1954 par l'Administration coloniale française. A la suite de plusieurs agrandissements, il couvre actuellement une superficie estimée à 913 000 hectares (en réalité un peu moins). Il a été inscrit en 1981 site du Patrimoine Mondial. Pendant cette même année, il a été érigé en réserve de Biosphère. Il constitue le dernier refuge de la grande faune au Sénégal et représente à lui seul plus de 78% des forêts galeries du Sénégal selon une étude de la FAO/UNEP (1981). Le parc national du Niokolo Koba renferme au moins 1 500 espèces de plantes à fleurs (Adam, 1971 ; Schneider et Sambou, 1982). Il remplit une fonction importante de refuge biologique majeur pour de nombreuses espèces qui se sont considérablement raréfiées, ou ont déjà disparu dans le reste de la région. Environ 80 espèces de mammifères, 330 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et 60 espèces de poissons y ont été recensées. La grande faune herbivore est représentée par l'Eland de Derby (*Taurotragus derbianus*), l'Hippotrague, le Bubale, le buffle de savane, le cobe Defassa... Le Damalisque (*Damaliscus lunatus korrigum*) a disparu en 1920, et la dernière girafe (*Giraffa camelopardalis peralta*) en 1950. La faune herbivore moyenne est représentée par le Guib harnaché, le Cobe des roseaux (*Redunca redunca*), le Cobe de Buffon, le Céphalophe de Grimm, le Céphalophe à flancs roux, et l'Ourébi. Les suidés sont représentés par le Phacochère et par le Potamochère (*Potamochoerus porcus porcus*). Les primates sont représentés par le Colobe bai d'Afrique occidentale (*Colobus badius temminckii*), le vervet, le Patas, le Babouin de Guinée (*Papio papio*) et le Chimpanzé. En ce qui concerne les carnivores, le PNNK en accueille plus de 20 espèces différentes dont le Lion (*Panthera leo*), le Léopard (*Panthera pardus*), le Lycaon (*Lycaon pictus*), la Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), le Serval (*Felis serval*), le Caracal (*Felis caracal*), etc.

Le statut de conservation de ces espèces est très variable. Toutefois, les derniers inventaires aériens effectués entre 2001 et 2006 montrent une baisse assez conséquente des densités pour toutes les espèces recensées. Certaines espèces posent d'ailleurs de sérieux problèmes de conservation comme l'Eléphant dont seuls de rares indices de présence sont désormais observés.

i. Parc national du Djoudj (Sénégal)

Situé dans le delta du fleuve Sénégal, le parc est une zone humide de 16 000 ha comprenant un grand lac entouré de ruisseaux, d'étangs et de bras morts, qui constituent un sanctuaire vital, mais fragile, pour un million et demi d'oiseaux tels que le Pélican blanc, le Héron pourpré, la Spatule africaine, la grande Aigrette et le Cormoran. Le parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD) est un site majeur d'accueil d'oiseaux en Afrique. Chaque année, plus d'une centaine d'espèces migratrices du Paléarctique et afro tropicales viennent y séjourner. Créé en 1971, sur une superficie de 12 000 ha, le PNOD a acquis ses dimensions actuelles (16 000 ha) en 1975. Le PNOD a été classé site du patrimoine mondial en 1981, et est inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (Convention Ramsar) en 1984. La dernière étude réalisée sur la flore du PNOD a révélé la présence de 121 espèces réparties dans 97 genres et 46 familles différentes (GUISSE, 2003). Les activités des populations proches regroupent des activités dites traditionnelles (élevage, commerce, artisanat, pêche et agriculture) et des activités dites modernes (agriculture irriguée) qui sont rendues possibles par les programmes d'aménagements de la Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta du Sénégal (SAED).

1.2 Organisation de la gestion des biens naturels

L'organisation de la gestion de ces biens naturels diffère en fonction des pays. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, les parcs et les réserves sont sous la tutelle d'une structure autonome appelée Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui a constitué une Fondation pour son financement durable, en cours de capitalisation (voir encadré ci-après). En Guinée, le Mont Nimba est officiellement suivi par un Centre de Gestion autonome (CEGENS) et appuyé par différents projets ou partenaires. Dans tous les autres pays, les biens naturels sont sous la responsabilité d'une « Direction Nationale », donc inclus dans le système global de gestion des aires protégées assuré par le Ministère en charge de ces territoires. Certains sont gérés avec l'appui financier et technique d'un partenaire, comme le parc national du Banc d'Arguin accompagné par la Fondation Internationale du Banc d'Arguin.

Encadré 1 : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Créé en juillet 2002, l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), Etablissement Public National de type particulier, a en charge la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire, y compris les trois biens naturels de ce pays. L'objectif est de gérer durablement et de valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale. Ses principales missions sont :

- la gestion de la faune, de la flore et de leur biotope ;
- la gestion du patrimoine foncier ;
- l'exercice de la police administrative et judiciaire ;
- la mise en œuvre de politiques de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérés et de leur zone périphérique.

L'OIPR gère un patrimoine naturel d'une superficie globale de plus de 2 millions d'ha soit environ 6,5% du territoire national. Il est administré par un Conseil de Gestion qui est l'organe de décision. Un Conseil Scientifique est aussi prévu par la loi : organe consultatif, son rôle est de définir les orientations nationales en matière de recherche sur la conservation de la diversité biologique, d'établir les priorités de recherche en fonction de la situation et des besoins des parcs nationaux et réserves. La gestion courante est faite par une direction générale, organe d'exécution. Pour l'exécution de ses missions, cet organe dispose de directions centrales et de structures déconcentrées qui sont les Directions de Zone et les Secteurs. Une Direction de Zone gère un parc et/ou une réserve ou un groupe de parcs et réserves. Le secteur est une entité opérationnelle chargée de la mise en œuvre des activités sur le terrain. L'OIPR dispose de cinq Directions de Zones et de 22 Secteurs.

Tous les pays disposent d'une législation développée dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature. Le fonctionnement de ces différents sites est assuré par le budget de l'Etat et, parfois, de partenaires extérieurs (sous la forme de projets le plus souvent). A Taï et au Banc d'Arguin, l'appui de partenaires (KfW, GTZ, WWF, WCF pour le Parc national de Taï, et Fondation Internationale du Banc d'Arguin pour le Banc d'Arguin) est très important dans la mise en œuvre des activités de gestion, et ce de façon relativement durable. Tous les pays hébergeant les biens naturels ont par ailleurs ratifié les conventions principales en matière de gestion de l'environnement. On peut trouver des compléments d'informations utiles sur ces pays ou ces sites sur le site www.papaco.org et notamment se reporter aux documents d'évaluation des systèmes d'aires protégées déjà produits pour la Mauritanie, la Guinée et la Côte d'Ivoire.

2. Caractéristiques principales, pressions et menaces sur les biens naturels

2.1 Importance biologique comparée

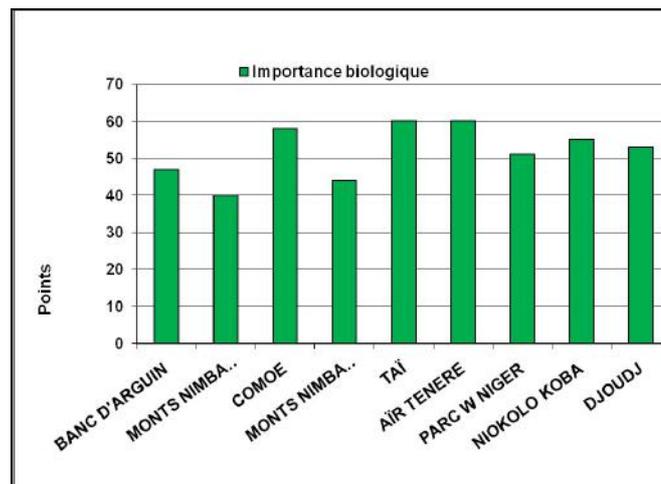
La conservation de la diversité biologique au niveau des biens naturels ouest-africains a permis de sauvegarder, jusqu'aujourd'hui, des échantillons représentatifs des principaux écosystèmes et des espèces animales emblématiques de la sous-région. Ces biens naturels s'étendent sur les quatre zones écologiques d'Afrique de l'Ouest, allant ainsi du désert à la forêt, au travers des zones saharienne, sahélienne, soudanienne et guinéenne. Ces biens naturels, riches et variés, hébergent une diversité de mammifères, d'oiseaux, et de reptiles exceptionnelle. Le tableau ci-après en présente un petit échantillon illustratif.

Tableau n°2 : illustration de la diversité animale des biens naturels d'Afrique de l'Ouest

Mammifères	Oiseaux	Reptiles et Batraciens
Eléphant (<i>Loxodonta africana</i>)	Pélican blanc (<i>Pelecanus onocrotalus</i>)	Crocodile du Nil (<i>Crocodylus niloticus</i>)
Buffle d'Afrique (<i>Syncerus caffer</i>)	Spatule (<i>Platalea sp</i>)	Varan du Nil (<i>Varanus niloticus</i>)
Hippopotame (<i>Hippopotamus amphibius</i>)	Cormoran africain (<i>Phalacrocorax africanus</i>)	Python de Seba (<i>Python sebae</i>)
Hippotrague (<i>Hippotragus equinus</i>)	Flamant rose (<i>Phoenicopterus ruber</i>)	Vipères (<i>Bitis sp.</i>)
Guib harnaché (<i>Tragelaphus scriptus scriptus</i>)	Sternes (<i>Sterna sp.</i>)	Tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>)
Céphalophe de Jentink (<i>Cephalophus jentinki</i>)	Goéland railleur (<i>Larus genei</i>)	Tortue luth (<i>Dermochelys coriacea</i>)
Lion (<i>Panthera leo</i>)	Autruche (<i>Struthio camelus massaïcus</i>)	Crapaud vivipare (<i>Nifroïdes accodentalis</i>)
Lycaon (<i>Lycaon pictus</i>)	Héron goliath (<i>Ardea goliath</i>)	Grenouille verte (<i>Rana esculenta</i>)
Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)	Cigogne épiscopale (<i>Ciconia episcopus</i>)	Salamandre (<i>Salamandra sp.</i>)
Lamantin d'Afrique (<i>Trichechus senegalensis</i>)	Picatharte de Guinée (<i>Picathartes gymnocephalus</i>)	

S'il est difficile de classer les sites les uns par rapport aux autres en matière de richesse biologique, le graphique ci-après, issu de l'analyse RAPPAM montre surtout que tous les sites, sans exception, sont de haute valeur en termes de biodiversité. D'une écorégion à l'autre, cette valeur prend la forme d'un plus ou moins grand nombre d'espèces présentes (les zones de forêt comme Taï sont favorisées), d'un endémisme marqué comme au Mont Nimba, d'espèces plus ou moins rares au niveau mondial (notamment dans l'Air), ou de fortes concentrations d'animaux (comme les populations d'oiseaux du Djoudj ou du Banc d'Arguin).

Graphique n°1 : importance biologique des biens naturels



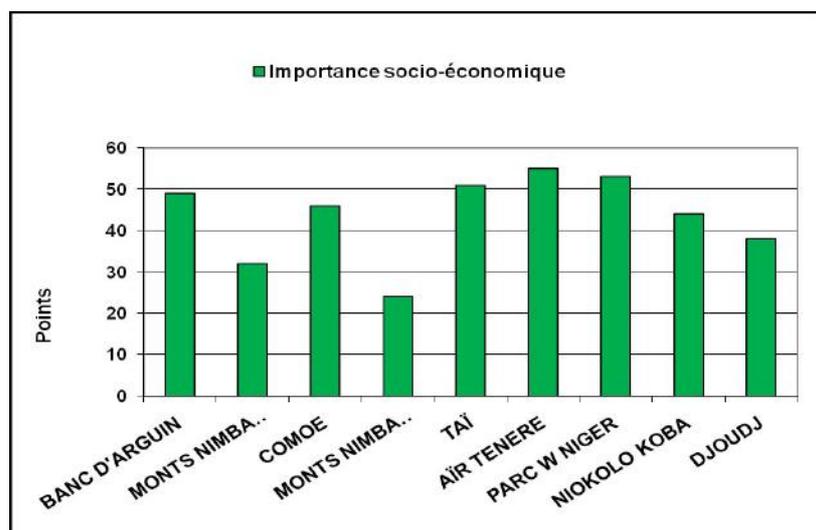
En matière d'endémisme (au niveau de l'espèce ou de la sous-espèce, parfois du genre), on peut citer par exemple :

- au parc national de Taï : *Cephalophus jentinki*, *Brachystegia lionensis*, *Cercocebus torquatus*,
- au parc national du Niokolo Koba : *Taurotragus derbianus derbianus*,
- à la réserve naturelle du Mont Nimba de Guinée : *Nifroïdes accodentalis*

2.2. Importance socioéconomique

L'analyse de l'importance socioéconomique vise à mettre en exergue les bénéfices que la conservation de ces biens naturels peuvent apporter au bien être socioéconomique des populations, dans les parcs ou en leur périphérie, ou plus largement à l'échelle nationale. Le graphique ci-après montre que tous les biens ont une importance pour ces populations, cela étant ressenti de façon moins marquée sur le Mont Nimba (sans doute du fait de la faible taille de la réserve, du fait qu'elle est insérée dans un environnement forestier encore relativement riche, donc moins convoitée, et de son accessibilité difficile en montagne).

Graphique n°2 : importance socioéconomique des biens naturels



Les avantages et opportunités qu'offrent ces biens naturels aux communautés locales (ou autres populations) sont de divers ordres :

- Emplois et diversification des revenus

Les populations locales sont impliquées dans de nombreuses activités à l'intérieur et à l'extérieur de ces aires protégées. On peut citer des emplois de surveillants, assistants en suivi écologique, écouguides, accompagnateurs des chercheurs sur le terrain. L'artisanat, la pêche, l'écotourisme, l'hôtellerie sont des activités qui procurent des revenus non négligeables aux populations, parfois plusieurs dizaines de personnes sont ainsi concernées, comme au W du Niger où plus de 100 emplois sont directement créés localement dans le tourisme.

- Utilisation durable des ressources

Certains biens naturels procurent aux communautés locales des possibilités d'exploitation lorsque la ressource fait l'objet d'un suivi et de prélèvements raisonnés. C'est par exemple le cas à Taï, ou au Banc d'Arguin où le bon suivi de la pêche permet de préserver la ressource autorisant ainsi une activité de pêche très rentable pour les communautés locales. Au Djoudj, l'exploitation réglementée des espèces végétales permet leur maintien et leur régénération (à noter le cas du *Sporobolus* qui se développe mieux dans les zones exploitées que dans les zones où il n'est pas mis en valeur).

Encadré n°2 : l'expérience des Imraguen au Banc d'Arguin

Les Imraguen sont des pêcheurs vivant dans le parc national du Banc d'Arguin, caractérisés par leur technique de pêche à pied, filet à l'épaule. Ils bénéficient de l'exclusivité du droit de pêche dans les 6 000 km² des eaux du parc. En échange, ils doivent continuer à utiliser leurs techniques traditionnelles de pêche, sans moteur et avec des filets adaptés. De plus, des surveillants du parc s'assurent qu'ils respectent des règles de protection des espèces et la période de repos biologique. Ils sont membres du conseil d'administration du parc et participent à tout le processus de prise de décision stratégique sur sa gestion.

- Valorisation socioéconomique et culturelle

Les biens naturels abritent des éléments d'importance religieuse ou spirituelle, qui sont souvent des sites sacrés, dont les retombées de conservation et la valorisation à travers l'écotourisme pourraient être attribuées aux populations locales.

Encadré n°3 : quelques lieux sacrés au niveau des biens naturels

Taï :	mont Niénionkoué
Banc d'Arguin :	cimetières de Tidra, Menata,
Mont Nimba de Guinée :	mont des génies ou mont Lamotte,
Parc W du Niger :	villages de Boscia, Kareikopto, Moligourmantché
Niokolo Koba :	Damantan, mont Assirik

- Importance esthétique et tourisme de vision

Les biens naturels abritent en général des éléments particuliers d'importance esthétique dont certains contribuent d'ailleurs à leur inscription à la liste du Patrimoine Mondial. Citons par exemple le Mont Niénokoué à Taï, les amas coquillers et sites archéologiques au Banc d'Arguin, les gorges de la Tapoa, de la Mékrou, et les sites archéologiques au « W » Niger, la grotte de Gorowi à la Comoé, ou encore les outils de pierre taillée, les gravures rupestres à la réserve naturelle d'Aïr-Ténéré, le nichoir des pélicans au Parc du Djoudj...

- Services écologiques

Les biens naturels, contribuent aussi à produire des services écologiques (apport ou protection de l'eau, prévention de la désertification, interactions climatiques, prévention de l'érosion...). Cela est très difficilement quantifiable et souvent non compris par les populations locales, voire l'ensemble des intervenants, mais c'est pourtant une composante fondamentale du bénéfice produit par ces territoires. Par exemple, on considère que la Comoé constitue une sorte de barrière verte contre l'avancée de la « désertification », et il est vrai que l'étude des photos satellitaires semble confirmer cette impression. Pour maintenir ce service, une ONG partenaire du parc lutte contre les feux de brousse par la mise en place de pare feux, des séances de reboisement et de sensibilisation.

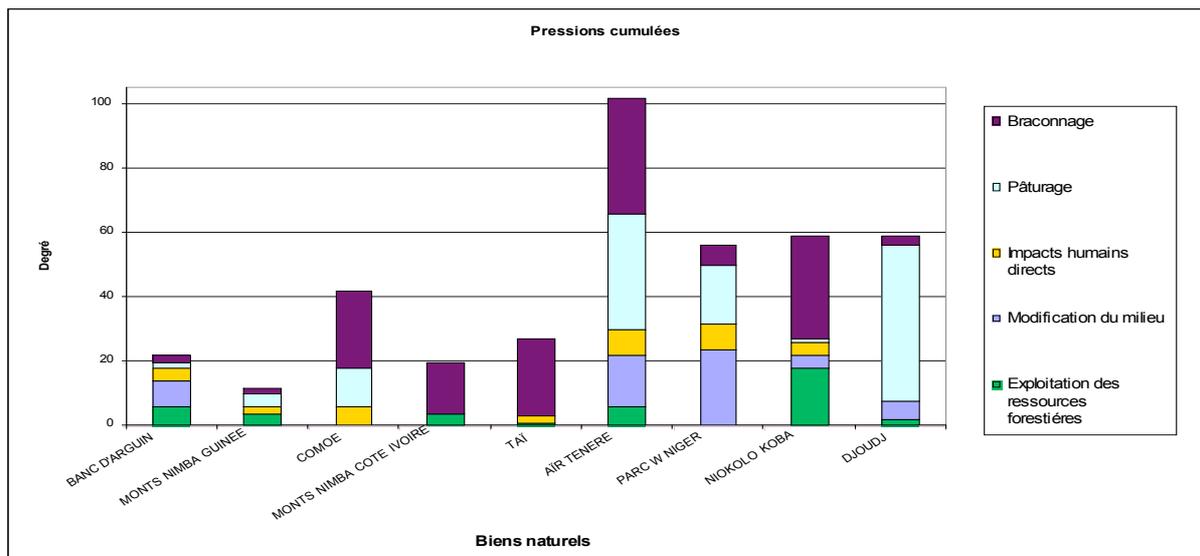
- Recherche scientifique et éducation environnementale

Les biens naturels ont une forte valeur éducative et/ou scientifique et doivent participer à l'éveil des populations des pays qui les hébergent. A Taï, par exemple, la recherche est ininterrompue depuis 20 ans et plus de 1 800 publications en sont issues. Au Banc d'Arguin, beaucoup d'études ornithologiques et botaniques ont été faites par des chercheurs internationaux, en collaboration avec l'observatoire du parc et l'Université de Nouakchott. Le Mont Nimba, en Guinée, est un haut lieu de la recherche scientifique depuis des décennies. Avec l'aide de projets, ces territoires initient souvent des programmes d'éducation environnementale dans les écoles primaires riveraines et devraient servir, de plus en plus et à l'instar de ce qui s'est développé dans les pays anglophones, de lieux de récréation pour les populations nationales.

2.3. Pressions sur les biens naturels

Comme tous les espaces protégés de la région, les biens naturels sont soumis à de fortes pressions. Ces pressions² sont principalement constituées par l'exploitation des ressources forestières, la modification du milieu, les impacts directs des activités humaines, comme le feu, le pâturage et le braconnage (ou la pêche illégale). Le graphe ci-après présente la répartition de ces pressions selon les sites. Il faut noter que pour certains d'entre eux, comme la Comoé ou le Nimba en Côte d'Ivoire, l'absence de données récentes sur l'état du site conduit probablement à sous-estimer la prévalence actuelle de certaines pressions.

Graphique n°3 : pressions principales cumulées sur les biens naturels



² Les pressions sont les forces, les activités ou les événements qui ont déjà eu un impact préjudiciable sur l'intégrité du bien naturel. Elles incluent les activités légales et illégales, et peuvent être la conséquence des impacts directs d'une activité.

L'exploitation des ressources forestières est très importante dans les aires protégées, et porte essentiellement sur les produits forestiers ligneux, tels que le Rônier (*Borassus aethiopicum*) exploité pour l'alimentation et la construction (au Niokolo Koba par exemple), et le bois de Vène (*Pterocarpus africanus*) utilisé par l'ébénisterie pour la fabrication de meubles de luxe du fait de sa durabilité, et de sa forte capacité de résistance aux champignons et aux termites. Les produits non ligneux sont également très prisés, même s'il est difficile de quantifier ce phénomène.

La modification du milieu est principalement causée par les feux de brousse et par l'action des plantes envahissantes. Depuis des décennies, la mise à feu précoce (feux d'aménagement : de mi-novembre à mi-décembre) est une activité importante au niveau des biens naturels de savane (Niokolo Koba, Comoé, W), car ils permettent d'une part une meilleure visibilité pour le tourisme de vision et un déplacement plus aisé au niveau des circuits pédestres, et d'autre part ils stimulent la repousse herbacée, très appréciée par les ruminants sauvages en saison sèche. Néanmoins, elle constitue en même temps un élément perturbateur naturel qui contribue à la modification de l'habitat, et peut avoir un impact négatif sur la biodiversité. L'impact des feux est plus nocif lorsqu'il est tardif et incontrôlé car ce phénomène répété peut tuer certains arbres, et transformer progressivement la savane en steppe. Et pourtant, ces feux tardifs sont récurrents dans la plupart des biens naturels, et souvent causés par les braconniers ou les éleveurs. Il est donc nécessaire de bien maîtriser les plans de brûlis en début de saison : c'est là une activité cruciale de gestion, souvent mal conduite.

Encadré 4 : importance des plans de brûlis

La maîtrise des plans de brûlis dans la gestion des aires protégées permet d'influer sur la diversité des formations végétales et leur répartition spatiale, et par voie de conséquence sur les habitats et plus largement sur la diversité biologique (*Grégoire et Simonetti, 2007*)

Quant aux plantes envahissantes, elles sont nombreuses, et la plupart ont un tropisme aquatique. Leur apparition fait souvent suite aux impacts humains directs, tels que les barrages anti-sel et hydro agricoles. Mais il en existe dans tous les types de milieux et on peut considérer qu'aucun bien n'est actuellement à l'abri de cette pression donc les conséquences sont plus ou moins marquées.

Encadré 5 : impact des barrages sur l'équilibre écologique du Djoudj

- 1986 : mise en service du barrage anti-sel de Diama (sur le fleuve Sénégal),
- 1990 : première intrusion de la plante aquatique flottante *Pistia stratiotes* dans le Djoudj,
- 1999 : intrusion de la plante flottante *Salvinia molesta* dans le Djoudj,
- Puis apparition de la plante *Typha australis* qui a maintenant largement colonisé les berges.

Les biens naturels, en zone de savane ou plus au nord, sont également d'importants lieux de refuge des éleveurs de bétail en saison sèche. Cela s'explique par le fait que le fourrage et l'eau y sont disponibles à une période où ils sont épuisés ailleurs. La pression de pâturage, dont la variabilité spatio-temporelle est en relation avec la transhumance nationale et transfrontière, peut causer un réel préjudice à la faune dans tous les pays qui hébergent ces biens naturels. Cette compétition a un impact négatif sur la distribution de la faune qui peut être amenée à se déplacer vers des zones moins riches du fait du dérangement lié à l'arrivée des animaux domestiques. Par ailleurs, le passage des troupeaux domestiques au niveau des mares favorise l'assèchement et parfois le comblement des rares points d'eau en saison sèche. Cette transhumance est souvent accompagnée de braconnage de subsistance, ou de défense des animaux domestiques contre la prédation des carnivores (Lion, Hyène).

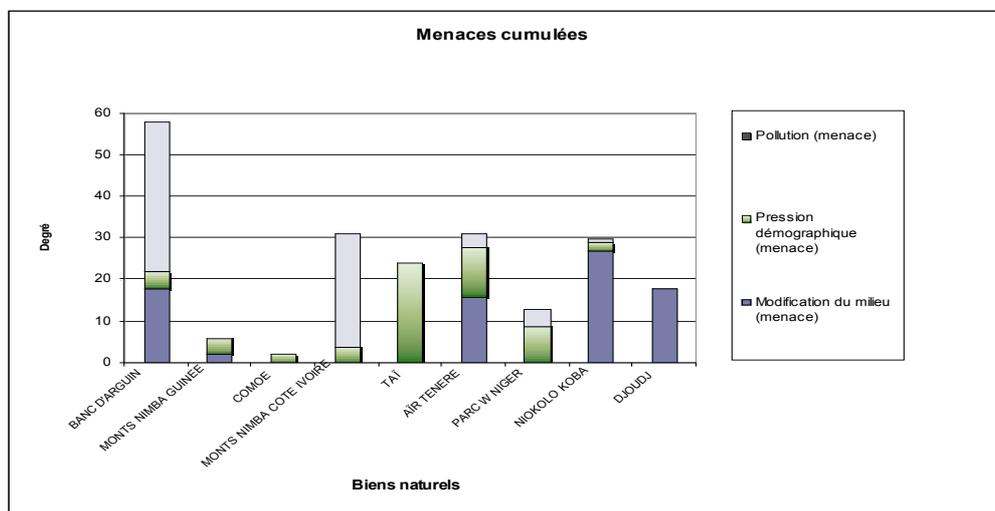
Le braconnage est cependant la pression la plus souvent mentionnée dans tous les biens naturels. Il y cause d'énormes dégâts, dont les conséquences principales sont la diminution directe de la faune, la rupture de l'équilibre écologique, et finalement la perte de biodiversité. Comme toute activité illégale, il

est très difficile d'objectiver ces impacts, mais il suffit de considérer la liste des espèces en danger ou ayant déjà disparu de ces biens pour comprendre qu'il s'agit là d'un phénomène qui n'est pas marginal. Au braconnage de subsistance, pratiqué par les populations riveraines des biens, s'ajoute celui plus ciblé qui alimente les marchés urbains en viande de brousse et autres produits pour les féticheurs, ou en produits ayant une valeur commerciale importante comme l'ivoire (d'Eléphant, d'Hippopotame ou de Phacochère). Il faut aussi mentionner la convoitise que certaines espèces représentent pour le marché de la grande chasse, comme l'Eland de Derby ou l'Hippotrague au Niokolo Koba, ou les antilopes sahélo-sahariennes dans l'Air, ouvrant la voie aux trafics les plus divers.

2.4. Menaces

A l'instar des pressions, de nombreuses menaces³ pèsent aujourd'hui sur les biens naturels. Elles sont toutes d'origine anthropique et on citera par exemple : la modification du milieu, la pression démographique et la pollution.

Graphique n°4 : principales menaces cumulées sur les biens naturels



La modification possible du milieu est due :

- aux projets de construction de routes, ou d'installation imminente d'industries minière, pétrolière ou de barrage hydro agricole à la lisière (voire à l'intérieur !) de la plupart des biens naturels. Par exemple, au Banc d'Arguin, cette menace est caractérisée par les infrastructures portuaires, le projet de construction d'un aéroport international proche ou encore la route reliant Nouakchott à Nouadhibou. Au parc national du Niokolo Koba, un projet de construction du barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie menace une bonne partie du territoire du parc. Au Nimba guinéen, l'exploration minière a déjà commencé et représente à terme une menace extrêmement grave pour la conservation du site si la phase d'exploitation débute.
- à la démographie : selon le dernier rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement, la population ouest-africaine double pratiquement tous les vingt ans, et plus de 70% de celle-ci vit en zone rurale. A l'origine, tous les biens naturels étaient habités. Lors du classement en aires protégées, les populations locales en ont été expulsées, perdant ainsi le droit d'utiliser les ressources naturelles nécessaires pour leur survie. Ce lien socioculturel et spirituel entre les communautés locales autochtones et ces biens perdure cependant et un

³ Les menaces sont des pressions potentielles ou imminentes, qui ont déjà ou qui risquent d'avoir un impact préjudiciable sur le bien naturel à l'avenir.

sentiment de propriété du terroir de ces aires protégées existe encore. Il est ainsi quasiment impossible de vouloir conserver ces biens naturels sans tenir compte de leurs premiers occupants. Les recommandations du Comité du Patrimoine Mondial sur la prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes dans la gestion de ces biens, sont donc particulièrement pertinentes. Concrètement, et ce dans tous les biens naturels de la région à l'exception du Djoudj dont les limites physiques sont bien cernées, cette pression se manifeste par l'installation de villages, de champs, de lieux d'activités autour des biens, quand ce n'est pas en empiétant sur leurs limites.

Encadré 6 : villages et hameaux affectés par la création du parc national du Niokolo Koba

- **Villages :**

Damantan, Tabadian, Missirah Diaka, Badi, Nionghany, Niéménéké, Segueko, Touba Diakha.

- **Hameaux :**

Bakadadji, Tounti, Diamweli, Mansafara, Sintian Sili, Sintian Doué, Bangharé, Soumaniko, Sibikili, Tourmandala, Tindian, Niarabourou, Mayel Mantiara, Lingueley, Diawlen, Kalaniama, Kenioto, Wouoli, Segueko Bassari, Dar Saloum, Neguebakho, Anabiko, Kounkoli

- **Source :**

plan de gestion parc national Niokolo Koba, 2000.

Cette pression démographique a pour conséquence, également, la pollution sous diverses formes (résidus domestiques). Les risques de pollution sont dus aussi à l'agriculture (utilisation d'intrants chimiques pour le coton, autour du W, de la Comoé ou du Niokolo par exemple) et à l'exploitation minière (comme le fer au Nimba, le pétrole près du Banc d'Arguin, l'or en amont du Niokolo Koba...) à la lisière de certaines de ces aires protégées.

2.5. Quelques déterminants de la gestion des biens naturels de l'Afrique de l'Ouest

Pour plus de détail, il est utile de se reporter aux fiches analysant la gestion des biens naturels, placées en annexe.

- Objectif de gestion

L'objectif ayant motivé le classement des biens naturels de la région, en tant que sites protégés, est la conservation de la biodiversité. Cependant, le processus qui a abouti à leur création a rarement été participatif et était plus basé sur une approche coercitive de mise en défens. Ainsi, lors de la création de ces aires protégées, des populations locales ont souvent été expulsées, comme par exemple au Niokolo Koba, au « W » Niger ou à la Comoé. Au Banc d'Arguin, des objectifs spécifiques de conservation de la biodiversité sont clairement définis dans le plan de gestion, mais ce n'est pas la norme dans tous les sites. Il en est de même pour l'amélioration des conditions de vie des populations de la périphérie : cela est mentionné dans les plans de gestion, mais reste très peu perceptible sur le terrain. Une exception notable encore, celle des Imraguen du Banc d'Arguin. De ce fait, les communautés locales soutiennent le plus souvent assez timidement les objectifs de gestion des biens naturels, dont elles se sentent exclues.

- Planification

A l'exception du Banc d'Arguin, et de Taï, qui disposent d'un arsenal complet de gestion dont un plan d'affaires, les autres biens naturels ont des plans de gestion non actualisés. Ceci ne permet pas de les suivre et de les évaluer de façon précise en vue d'apporter des changements réactifs, inspirés des échecs ou des réussites. Dans la plupart des cas, le tableau de bord du gestionnaire est un simple plan de travail annuel qui, le plus souvent, n'est pas basé sur les priorités actuelles de gestion du bien mais plutôt sur la disponibilité des moyens, ou l'habitude des pratiques. Les objectifs à atteindre sont

rarement clairement définis, voire réfléchis. Par ailleurs, ce plan de travail n'est pas évalué, ou bien l'évaluation ne conduit pas à de véritables changements dans le système de gestion.

Encadré 7 : EoH comme outil de suivi évaluation des biens naturels

La gestion durable des biens naturels passe évidemment par l'utilisation d'outils classiques tels que le plan de gestion, le plan de travail, le plan d'affaires, le financement durable, l'animation de différents comités (gestion, scientifique et technique...) et la mise en place de plateformes de concertation. Mais ces outils, et surtout leurs résultats, doivent ensuite être évalués régulièrement pour tester leur pertinence et le degré de réalisation de ce qui est prévu. Cela permet de mesurer périodiquement l'efficacité de la gestion. Il faut mentionner ici qu'il existe un outil spécifiquement mis au point pour les sites du Patrimoine Mondial naturels, appelé EOH (Enhancing our Heritage, dont la signification française est : améliorons notre patrimoine). Il prend en compte tous les aspects indispensables de la gestion d'un bien naturel, notamment le mode de conservation durable des valeurs universelles exceptionnelles sur lesquelles il fonde ses objectifs. Malheureusement, aucun des biens naturels ouest-africains n'a, jusqu'ici, mis en œuvre cet outil de référence pour sa gestion. Cet outil est téléchargeable sur le site www.papaco.org.

- Design des biens naturels

La taille et la configuration des biens naturels d'Afrique de l'Ouest sont relativement adéquates. En effet, la plupart de ces biens ont été créés pour sauvegarder des espèces animales ou des écosystèmes particuliers et conçus comme tels. Ainsi, le Niokolo Koba, la Comoé et le W ont été créés pour la protection de la grande faune et des écosystèmes soudano-sahéliens et couvrent de vastes territoires. C'est le milieu forestier qui est visé pour le Parc de Taï. Un zonage simple et compréhensible par toutes les parties prenantes fait défaut dans la plupart des biens ; il existe parfois même une certaine confusion, liée au double label (patrimoine mondial et réserve MAB) dont dispose la plupart des biens naturels, alors que le découpage MAB n'est pas toujours en phase avec les limites ou les objectifs des biens naturels.

L'utilisation des terres environnantes n'est pas favorable à la conservation du bien, dans la plupart des cas. Il s'agit par exemple de l'avancée du front agricole (comme à la Comoé, ou au Niokolo), soit de la proximité de grands couloirs de transhumance comme au W. En forêt, à Taï ou à Nimba par exemple, l'exploitation forestière proche crée des voies de pénétration pour les braconniers, et les exploitations minières présentes dans ces zones augmentent la demande pour les produits naturels issus des biens.

- Moyens humains et logistiques

Dans presque tous les biens naturels, le nombre de personnes employées est généralement insuffisant pour assurer une surveillance optimale de l'aire protégée. Dans certains cas, c'est plus le manque de moyens logistiques qui est un problème que l'insuffisance numérique du personnel, par exemple au Niokolo Koba. Dans d'autres cas, c'est une catégorie de personnel qui fait défaut, le plus souvent le personnel de terrain comme au Banc d'Arguin ou dans l'Aïr-Ténéré (deux agents pour surveiller plus de sept millions d'hectares)...

Le personnel n'a pas, en général, toutes les compétences nécessaires pour mener à bien les activités de gestion. En effet, si les gestionnaires des biens naturels ont souvent la formation théorique requise pour diriger ces aires protégées, ils s'adaptent difficilement aux réalités sur site, notamment pour la gestion participative ou la gestion dynamique du bien.

La performance et le progrès du personnel par rapport aux objectifs de gestion du bien ne sont pas évalués, même si des réunions de coordination sont organisées. Il faut noter ici l'absence de gestion au mérite et de reconnaissance ou au contraire de sanction des différents personnels selon le travail fourni. Cela ne contribue pas à motiver les agents, pourtant placés dans des conditions difficiles ni à créer une dynamique de progrès et de construction des compétences.

A l'exception du Banc d'Arguin et de Taï, les infrastructures et les moyens de transport font défaut pour les activités de gestion. Dans la Comoé et au Mont Nimba en Côte d'Ivoire, toutes les infrastructures et moyens logistiques ont été détruits pendant la guerre.

Les locaux mis à disposition du personnel ne sont pas appropriés. Ils sont parfois inexistantes (Mont Nimba, Comoé), parfois délabrés ou peu pratiques (Niokolo Koba, W).

Les installations pour les visiteurs font défaut mais sont généralement, malheureusement, au niveau de la fréquentation constatée car les touristes ne s'y rendent que sporadiquement (à l'exception du Djoudj) et la plupart des réceptifs (hôtels, campements) ne répond pas ou plus aux besoins des visiteurs actuels.

- Financement

Le Banc d'Arguin et Taï sont financés depuis plusieurs années respectivement par la Fondation Internationale du Banc d'Arguin et par la KfW (et autres donateurs). Leur financement obéit donc à une transparence et une cohérence qui répondent aux besoins et aux priorités de conservation de ces deux biens. Le Banc d'Arguin développe actuellement la possibilité d'un financement durable (sous la forme d'un fonds fiduciaire) adapté à la vision développée pour le parc, et à ses besoins de gestion.

Par contre, les autres biens ne bénéficient, dans la plupart des cas, que d'un budget annuel. Celui-ci correspond dans la réalité à un budget de fonctionnement, souvent insuffisant et irrégulier, qui ne prend pas en compte des aspects importants de la gestion tels que l'aménagement ou le suivi écologique, l'évaluation des impacts... De ce fait, la vision développée pour le site naturel, lorsqu'elle existe, ne peut être déclinée en un plan cohérent mis en œuvre sur le terrain et se trouve réduite à la disponibilité des moyens courants.

Encadré 8 : modes de financement durable des biens naturels

Un mécanisme de financement durable de ces biens naturels pourrait utilement s'inspirer des exemples du Banc d'Arguin et de Taï, qui reposent sur une collaboration dans la durée avec un partenaire financier ; mais ce mécanisme devrait être adapté au contexte institutionnel et socioéconomique de chaque bien naturel pour être viable. L'outil « fonds fiduciaire pour la conservation » est très important à considérer. Il peut être dédié au parc, ou encore le parc peut-il être un des bénéficiaires au sein d'un réseau national, comme cela se met en place en Côte d'Ivoire dans le cadre de la Fondation pour les parcs. Il pourrait être envisagé la mise en place d'un **fonds d'appui régional** aux biens naturels, mais cela nécessiterait énormément d'efforts de concertation et de mise à niveau des différents acteurs. Cette option aurait cependant le mérite de mettre l'accent sur la priorité à accorder à ces sites.

Mais le fonds fiduciaire n'est pas le seul outil disponible, et ne constitue pas, à lui seul, la « baguette magique » qui solutionnera le problème du financement durable des biens naturels en Afrique de l'Ouest. Le financement devra en effet reposer sur différentes sources afin d'assurer la durabilité et de minimiser les risques d'échec de l'une d'elles. Il doit ainsi comprendre le financement direct porté par les revenus générés par le parc (comme les activités touristiques par exemple), le financement pour les services rendus par l'écosystème... et reposer en partie sur le budget de l'Etat partie, qui ne doit pas se retrancher derrière un financement externe pour abandonner ses obligations financières, et régaliennes...

Enfin, notons que la plupart biens naturels ont déjà sollicité et obtenu l'assistance du fonds du patrimoine mondial (UNESCO).

- Participation et concertation

La majorité des biens naturels d'Afrique de l'Ouest étaient habités par des communautés avant leur classement en aire protégée (voir l'analyse des pressions et des menaces). Elles en ont été expulsées généralement, et réinstallées à la périphérie. Elles ont donc été privées, à cette époque, de leurs terroirs ancestraux, de l'accès aux ressources naturelles dont elles tiraient leur subsistance, et de leurs sites de recueillement spirituel. Les communautés autochtones vivaient dans une certaine harmonie avec les milieux naturels (mais la population alors était en nombre limité), et y avaient mis en place un système de valorisation des ressources (bois sacrés, totems, organisation de la chasse, par exemple) respecté par tous sous l'autorité d'un chef. Cet « équilibre » a été rompu par l'interdiction totale d'accès à ces ressources, et l'instauration d'un système répressif faisant abstraction de la nécessité de négociation ou de compromis avec les communautés, qui n'étaient plus impliquées dans la gestion de leurs ressources traditionnelles. Evidemment, l'explosion démographique est venu compliquer ce schéma et a, le plus souvent, interdit définitivement les conditions minimales pour cet équilibre séculaire.

De fait, face à cette privation des droits d'usage, les communautés se sont senties victimes d'une injustice, et ont alors résisté en s'opposant sur le terrain aux règles émanant des représentants de l'autorité, souvent sous la forme du braconnage. Celui-ci était conçu par ces communautés comme une réaction légitime à une domination extérieure perçue comme sans fondement. Cette situation conflictuelle (avec morts d'hommes des deux côtés) a perduré pendant des années, sans existence d'un cadre formel d'échange. Néanmoins, des possibilités de cohabitation entre communautés locales et gestionnaires de ces biens naturels pour une gestion durable existent, ou doivent exister car il n'y a pas d'alternative durable.

Ainsi, de nos jours, l'association des communautés locales aux actions de conservation des biens naturels est évoquée par tous les gestionnaires des biens naturels. Les Etats parties ont tous ratifié les conventions sur la diversité biologique et la protection du patrimoine culturel et naturel, qui leurs recommandent la prise en compte des préoccupations socioéconomiques des populations locales pour un partage équitable des bénéfices issus de la conservation. La majorité des Etats parties se sont engagés dans un processus de décentralisation qui devrait faciliter la responsabilisation et l'autopromotion des communautés locales. Mais en réalité, les possibilités offertes aux populations sont encore très restreintes, et souvent se limitent à de l'information descendante.

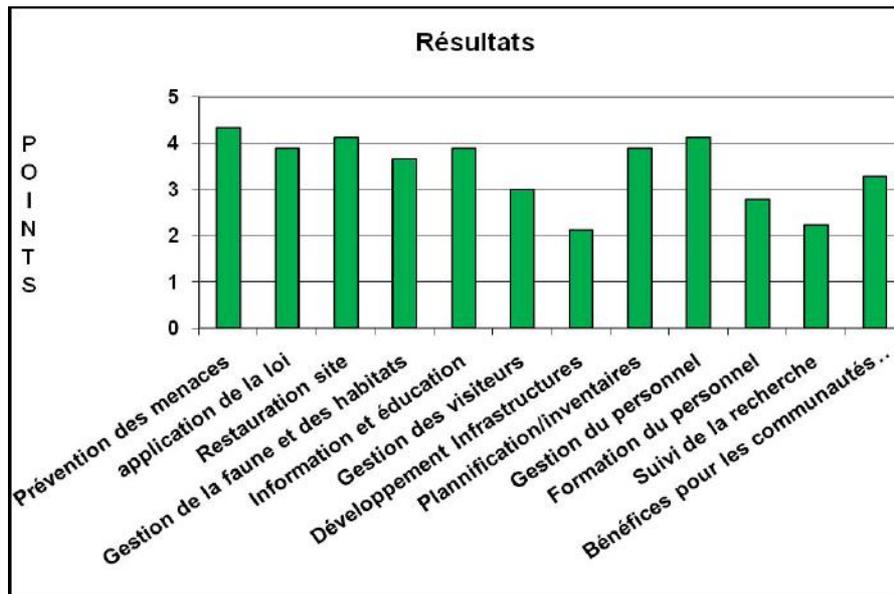
Pour améliorer cette dynamique, il faut d'abord aider les populations à mieux s'organiser, à bien prendre conscience de leurs droits et devoirs, mettre en place un espace de dialogue entre les intervenants, donner une place à la société civile, faciliter la mise en place de la rémunération des services écologiques, améliorer la dévolution des droits d'usages aux communautés et leur gestion par une gouvernance locale à travers des partenariats entre secteur privé et communautés locales... Tout ceci dans le strict respect des objectifs de conservation du bien naturel, ce qui représente une opération extrêmement difficile sur le terrain, et à ce jour encore virtuelle...

- Résultats généraux de la gestion

Globalement, les résultats de gestion sont variables d'une aire protégée à une autre. Ils sont relativement bons au Banc d'Arguin et à Taï, mais d'un niveau moyen à faible dans les autres, parfois inexistantes comme au Nimba de Côte d'Ivoire. L'identification et la prévention des pressions sont relativement bien réalisées par exemple à Taï. Ainsi, suite à une étude sur la répartition spatiale du braconnage, le dispositif de surveillance a été renforcé par une brigade mobile, et une stratégie de récupération des zones cultivées a été conduite après des séances de sensibilisation sur le terrain. Il en est de même au niveau du Banc d'Arguin où une sensibilisation des acteurs susceptibles de menacer le site a été menée, le système de surveillance de la pêche illégale dans le parc a été renforcé et un plaidoyer a été effectué pour la non-attribution des blocs d'exploration pétrolière retenus dans le parc.

Dans les autres aires protégées, les efforts consentis ne sont pas à la hauteur des pressions qu'elles subissent. L'application de la loi pose encore d'énormes problèmes au niveau des sites car les délits commis dans les aires protégées sont souvent considérés comme « secondaires » par les autorités judiciaires. La priorité est plus souvent donnée à la restauration des infrastructures plutôt qu'à celle de l'habitat : ainsi seuls les postes de gardes et les bureaux des gestionnaires sont périodiquement réhabilités. Beaucoup d'efforts de sensibilisation des communautés locales sont consentis, mais leurs impacts sont encore limités, et les pressions sur les ressources ne cessent d'augmenter. Dans la plupart de ces aires protégées, il existe des structures d'accueil des touristes mais qui ne sont pas toujours conformes aux attentes de ces clients. Le renforcement des capacités du personnel est mentionné mais il comporte rarement un plan de formation clair, prenant en compte les besoins réels. La formation est le plus souvent limitée aux cadres, alors que le besoin est également pressant au niveau des hommes de terrain. Beaucoup de travaux de recherches ont été menés dans ces sites, mais la valorisation des résultats est souvent très faible voir inexistante. Des bénéfices pour les communautés locales existent dans la plupart des aires protégées, comme par exemple au Banc d'Arguin pour les Imraguen, et au Djoudj où les recettes des promenades fluviales sont entièrement reversées aux populations locales. Il en est de même au « W » Niger où la moitié des recettes touristiques est reversée aux populations locales. Mais en général ces revenus restent à un niveau symbolique pour l'habitant proche.

Graphique n°5 : résultats généraux de la gestion des biens naturels



3. Le label patrimoine mondial et son impact de conservation

L'emblème de la convention du patrimoine mondial :



3.1. Etat global de conservation des biens naturels de l'Afrique de l'Ouest et possibilités d'extension

- Situation actuelle

On compte actuellement 176 biens naturels sur la planète, dont neuf seulement pour l'Afrique de l'Ouest, soit environ 5%. Par ailleurs, cinq de ces biens naturels ouest- africains sont inscrits sur la liste en péril (sur un total de 16 biens naturels en péril dans le monde). Plus de la moitié des biens naturels d'Afrique de l'Ouest sont donc inscrits sur la liste en péril et ils représentent à eux-seuls 30% des biens naturels en péril de la planète !

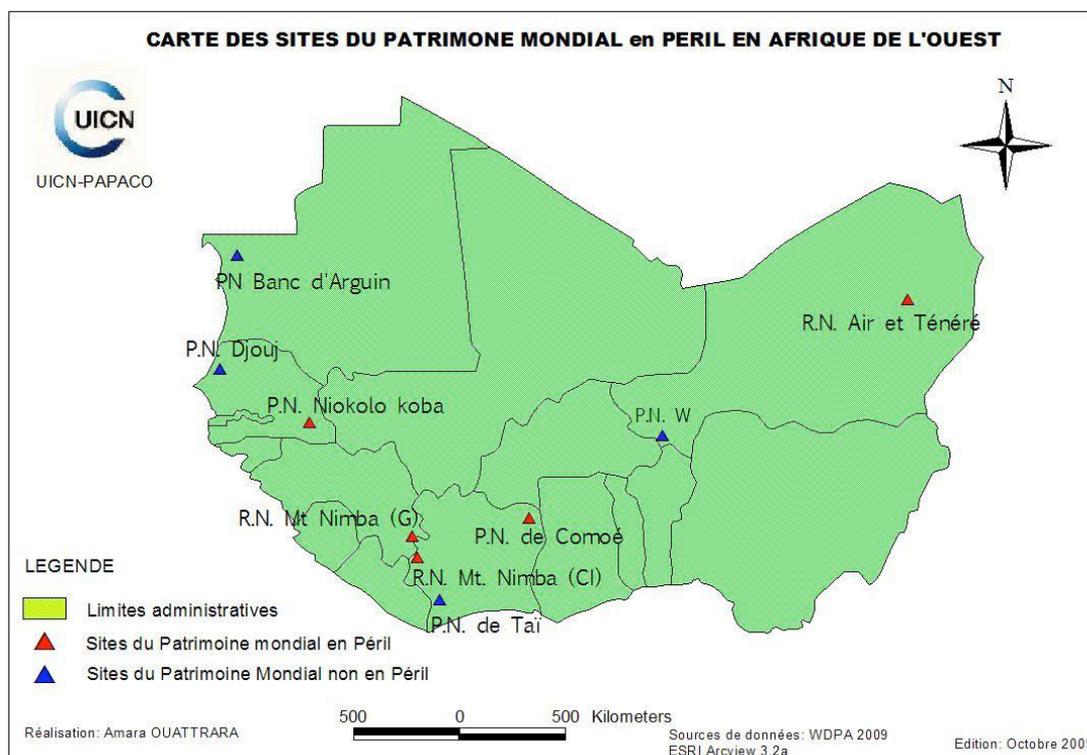
Comme on l'a vu précédemment, tous les biens naturels de la région, sur la liste en péril ou non, connaissent des difficultés de gestion, en plus des nombreuses pressions et menaces qu'ils subissent depuis longtemps et dont certaines vont croissant. Cette situation alarmante ne semble pas jusqu'ici trouver une attention particulière ou suffisante de la part des Etats parties pour assurer la réhabilitation de ces biens avant qu'ils ne perdent leur valeur universelle exceptionnelle.

Ainsi, depuis l'inscription des cinq biens naturels d'Afrique de l'Ouest sur la liste des biens en péril (dont certains depuis plus de 15 ans !), les Etats parties concernés (Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Sénégal) n'ont pas véritablement posé d'actes concrets pour remédier aux principales raisons (voir le tableau ci-après) ayant motivé le classement de ces sites en péril. Les recommandations émises par le Comité du Patrimoine Mondial ne sont pas ou peu mises en œuvre sur le terrain. Soulignons également que ce Comité qui, depuis longtemps constate l'érosion de la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, n'a pas pris de position contraignante dans la région (telle que la désinscription éventuelle de la liste des liste du Patrimoine Mondial) pour faire progresser enfin la situation.

Tableau n° 3 : motifs de classement des biens naturels en péril, Afrique de l'Ouest
(Source : www.unesco.org)

Biens naturels	Année de classement en péril	Raisons principales de classement sur la liste en péril
Parc national du Niokolo Koba	2007	<ul style="list-style-type: none"> - Braconnage - Pâturage illégal - Barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie (projet) - Dégradation des mares par <i>Mimosa pigra</i>
Parc national de la Comoé	2003	<ul style="list-style-type: none"> - Braconnage - Pâturage illégal - Feux de brousse fréquents - Absence de système de gestion
Réserve intégrale du Mont Nimba (Guinée)	1992	<ul style="list-style-type: none"> - Activités minières - Pression démographique
Réserve intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire)	1992	<ul style="list-style-type: none"> - Activités minières potentielles - Afflux de réfugiés libériens - Menaces sur les ressources
Réserve naturelle d'Air et Ténééré	1992	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité - Braconnage - Exploitation de ressources forestières

Carte n° 2 : sites du patrimoine mondial en péril en Afrique de l'Ouest
(Source : WDPA 2009)



La plupart de ces biens naturels ouest-africains sont inscrits depuis plus de vingt ans, et l'état de leur biodiversité s'érode de plus en plus. Cela signifie qu'ils ne répondent plus, pour certains, aux

critères actuels du Patrimoine Mondial, qui ont beaucoup évolué avec le temps et la pratique. Par exemple, le critère (vii) a été révisé afin de mettre davantage l'accent sur les sites présentant une biodiversité exceptionnelle, et moins sur les espèces menacées. De plus, rappelons que l'objectif de la convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale devrait être inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial. Et même si un bien naturel a une valeur universelle exceptionnelle, il doit aujourd'hui également répondre à des conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde (voir le document « orientations de la convention du patrimoine mondial », paragraphes 52 et 78, téléchargeable sur le site de l'UNESCO). La question du maintien de tous les sites de la région sur la liste du Patrimoine Mondial, au regard de leur état de dégradation, mérite donc d'être posée aujourd'hui.

- Possibilités d'extension

Les neuf sites actuellement inscrits au Patrimoine Mondial naturel en Afrique de l'Ouest couvrent bien les quatre zones écologiques de cette sous-région. Cependant, ces sites ne sont pas les seuls à héberger une partie importante du potentiel biologique ouest-africain. En effet, certains sites tels que l'Archipel des Bijagos (Guinée Bissau), le parc national de Gashaka-Gumti (Nigéria), le parc national de Mole (Ghana), certaines zones forestières de Sierra Leone ou du Liberia, et d'autres encore, disposent de valeurs qui pourraient être jugées exceptionnelles, au moins au regard du critère (x). Certains d'entre eux, qui figurent tous sur la liste indicative de leurs pays, pourraient remplir en plus du critère (x), les critères (vii), (viii) ou (ix).

Les possibilités d'extension du réseau de biens naturels passent également par une approche « en grappe » (cluster) qui vise à additionner des sites dont la valeur se complètera ainsi, pourvu que celle-ci soit finalement universelle et exceptionnelle. Cette démarche permettrait par exemple d'adjoindre le parc national du Diawling (Mauritanie) à celui du Djoudj dans un ensemble écologique plus cohérent. De même, associer le parc national de la Pendjari (Bénin) au parc national du W au Niger renforcerait la valeur de l'ensemble et ouvrirait la voie vers un futur site en grappe qui pourrait inclure les autres parcs W dans une unité de conservation enfin opérationnelle, lorsque les conditions de gestion de ces derniers seront au niveau attendu.

La question qui se pose en préalable est de savoir s'il est judicieux aujourd'hui d'inscrire de nouveaux sites naturels en Afrique de l'Ouest, ou s'il ne faut pas d'abord se concentrer sur les sites existants et améliorer l'efficacité de leur gestion, en vue d'y mettre en place un système de gestion conforme à leur statut et capable d'inverser la dégradation observée presque partout.

Il faut aussi songer à la valeur exemplaire que cette démarche aurait pour permettre à tous les autres sites (même s'ils ne sont pas listés au Patrimoine Mondial) d'avoir un référentiel de gestion. L'exemple actuel des sites listés mais mal gérés produit le résultat inverse malheureusement, et on voit mal comment convaincre un Gouvernement de faire des efforts pour des zones « secondaires » s'il ne parvient à les consentir pour des sites exceptionnels...

3.2. Impact du label patrimoine mondial en termes de gestion des biens

a. Au niveau global

Les avantages du label Patrimoine Mondial sont importants et s'exercent à différents niveaux :

- A l'échelle de l'Etat partie, c'est une fierté d'appartenir à une communauté internationale ayant consenti des efforts pour la conservation d'un bien à transmettre aux générations futures.

- A l'échelle du bien inscrit, ce statut devrait renforcer sa protection et, en même temps, assurer sa promotion en tant que site qu'il faut connaître et faire connaître.

L'avantage prédominant de l'inscription est donc l'appartenance à une communauté internationale qui conserve des biens d'importance universelle incarnant la richesse de la nature. Il s'agit donc d'un engagement commun pour la préservation de notre héritage. De cet engagement peut découler un meilleur soutien politique, ou un plus grand engagement de la société civile pour la conservation du bien dans les pays concernés.

Un avantage plus spécifique, en particulier pour les pays en développement, est d'avoir accès au Fonds du Patrimoine Mondial. Chaque année, environ quatre millions de dollars US sont alloués pour aider des Etats parties à identifier, préserver ou promouvoir des biens. Une assistance d'urgence peut aussi leur être accordée pour réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles ou par l'activité humaine. Dans le cas des sites en péril, le label Patrimoine Mondial peut aider à mobiliser l'attention et les fonds de la communauté nationale aussi bien qu'internationale. Il est vrai que le concept de Patrimoine Mondial est aujourd'hui bien connu, et peut servir « d'aimant » pour la coopération internationale impliquée dans la conservation des ressources naturelles.

Les biens peuvent aussi bénéficier d'appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats (par exemple l'outil EoH). Enfin, l'inscription d'un bien entraîne une sensibilisation du public au site et à ses valeurs exceptionnelles, ce qui peut renforcer les activités touristiques.

b. Au niveau de la région Afrique de l'Ouest

- Impacts positifs

Les avantages du label Patrimoine Mondial tels que décrits précédemment se retrouvent bien entendu au niveau de la région, même s'ils sont rarement exploités à hauteur de leur potentiel réel (en particulier pour le développement du tourisme qui reste en général embryonnaire). Ils ont par exemple été illustrés par la décision de ne pas exploiter une mine de phosphate à la lisière du parc national du W (Niger), ou encore par le retrait, en 2009, d'un projet minier menaçant la réserve de Nimba en Côte d'Ivoire. L'échec (ou le retard) du projet de construction d'un barrage sur la Gambie, dans le parc national du Niokolo Koba, est, en partie, lié au statut Patrimoine Mondial de ce parc. Il semble en être de même pour la partie terrestre du parc national du Banc d'Arguin, qui échapperait à une éventuelle exploitation pétrolière du fait de son statut.

Le fait de mettre ces sites sous les projecteurs conduit également à leur donner une meilleure attention politique, et, dans certains cas comme le Banc d'Arguin, cela se traduit positivement par une vraie implication financière de l'Etat partie pour la gestion du bien.

Le suivi qui leur est imposé est également un moteur pour la collecte d'informations et leur mise en forme pour produire l'état de conservation du bien permet d'organiser celles-ci et de donner aux gestionnaires l'occasion de s'interroger sur les résultats de leur travail (comparaison entre deux états successifs).

- Impacts négatifs

Il paraît paradoxal de parler d'impacts négatifs du label Patrimoine Mondial sur des biens naturels, car effectivement il ne devrait pas en exister. Ce sont plutôt des impacts « collatéraux » créés par une mauvaise utilisation de ce label dont il faut parler, et, dans le contexte régional, certaines contraintes liées à la convention, ou au contraire certains avantages mal utilisés peuvent en effet pénaliser la gestion du bien (beaucoup ne sont donc que des inconvénients liés aux avantages précédents).

Ainsi, la lourdeur du suivi et du rapportage est souvent pointée du doigt par des gestionnaires qui sont par ailleurs en effectifs trop faibles pour assurer toutes leurs missions. Le temps à consacrer à ce travail (tous les ans pour les sites classés en péril) vient donc au détriment d'autres activités. Dans certains cas, cela conduit en outre à la production d'informations erronées ou déformées : les gestionnaires, du fait du caractère exceptionnel du bien, subissent une pression importante de leurs

autorités de tutelle pour que des annonces de résultats positifs soient apportés aux pressions qui s'exercent sur le bien. Ainsi, il arrive que des rapports fassent état de progrès qui n'existent pas, ou qui ne sont pas à la hauteur des rapports faits. Répétés au fil des ans, l'image qu'ils renvoient finit par être singulièrement découplée de la réalité sur le terrain. Cela est d'autant plus vrai que certains sites ne sont pas ou peu visités et suivis (du fait du contexte sécuritaire par exemple, comme dans l'Aïr ou encore la Comoé et le Nimba en Côte d'Ivoire), tout en faisant quand même l'objet de rapports d'état de conservation. L'inverse est d'ailleurs possible, avec certains gestionnaires qui noircissent volontairement une situation pour avoir accès à des financements du Patrimoine Mondial (comme le Fonds d'Urgence ou le Rapid Response Facility) pour des actions qui ne devraient pas relever de ces fonds mais plutôt de la gestion courante (comme le suivi écologique, les dénombrements...).

La mauvaise utilisation du label peut également être source d'effets négatifs pour le bien. C'est souvent le cas lorsque les gestionnaires utilisent le caractère un peu « sacré » de l'appellation (un bien appartenant à « l'humanité toute entière ») pour justifier des décisions sans les discuter (ou au moins les expliquer). Il n'est ainsi pas rare d'entendre les gestionnaires, et ce dans toute la région, fonder des décisions de gestion excluant le dialogue sur le terrain sur la valeur « internationale » du bien (ne pouvant faire l'objet de négociations locales donc). Si cela peut permettre de renforcer des actions positives, il arrive inversement que cela ralentisse des processus de concertation, certes difficiles, mais dont les effets à long terme sont positifs pour le bien. Parfois, cela va plus loin comme l'illustre l'encadré ci-après avec le cas du Mont Nimba en Guinée, situation qui montre que le statut du patrimoine Mondial peut permettre, involontairement, d'exposer un bien à de sérieuses menaces.

Encadré 9 : développement de l'exploration minière au Mont Nimba (Guinée)

La réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (Guinée) a été inscrite à la liste du Patrimoine Mondial en 1981. En 1993, le comité du patrimoine mondial a accepté d'exclure, à l'intérieur du site du Patrimoine Mondial (donc de la réserve), une enclave de 1 550 ha, car l'Etat partie souhaitait y développer éventuellement un projet minier (extraction de fer) dont les conséquences sur le bien seront très certainement dramatiques. La présence de ce fer était parfaitement connue avant l'inscription du bien. Ce changement n'a cependant pas concerné le statut du territoire dans la législation guinéenne et de ce fait, la réserve intégrale reste, en droit, strictement protégée et ne devrait faire l'objet d'aucune forme d'atteinte. Pourtant, profitant du flou créé par ce « déclassé du Patrimoine Mondial » (simple retrait du label sur une portion du territoire), avec l'aval du comité du Patrimoine Mondial, la société minière concernée a commencé les travaux d'exploration sur le site, au cœur même de la réserve intégrale.

3.3. Apport des organismes consultatifs dans la gestion des biens naturels

Les principaux organismes consultatifs en charge des biens naturels sont l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Conseil International des Sites et Monuments (ICOMOS) lorsqu'il s'agit de sites de type mixte. Ils participent à l'évaluation des biens naturels proposés par les Etats parties pour leur inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. Ils assurent également le suivi de l'état de conservation de ces biens naturels, passent en revue les demandes d'assistance internationale présentées, et apportent leur contribution et leur soutien aux activités de renforcements de capacités des Etats parties.

Ces organismes ont un rôle consultatif seulement, mais ils peuvent avoir une grande influence sur les décisions prises par le Comité du Patrimoine Mondial, tout comme sur certains déterminants de gestion de biens. Ils ont un rôle pédagogique et explicatif de la convention, mais également peuvent apporter un soutien technique pour la réalisation des objectifs de conservation. Force est de constater que ce rôle de suivi et d'appui conseil en Afrique de l'Ouest n'aboutit pas aux résultats attendus. Ce suivi se limite en général à une évaluation de l'état de conservation du bien, plus ou moins régulière, et n'engendre pas de changements dans les modes de gestion. Leur rôle sur le renforcement des

capacités des gestionnaires pour mieux conserver les valeurs universelles exceptionnelles est donc trop limité à ce jour.

Par ailleurs, la stratégie d'intervention de ces organismes est plus orientée vers la réaction en cas de problèmes, que vers la prévention des pressions, menaces et la mise en place d'un système d'alerte adapté. Cela n'est en effet pas prévu dans leur « mandat » mais il faut s'interroger sur l'évolution possible de celui-ci pour rendre plus performante leur action aux côtés des Etats parties. Enfin, la présence de l'UICN en tant qu'organe consultatif de la convention sur le terrain n'est pas suffisamment fréquente ou continue pour orienter valablement la gestion de ces sites vers une conservation plus durable de leurs valeurs.

Il est pourtant clair que ces organismes consultatifs, qui ont effectué ces dernières années plusieurs missions de suivi sur les sites ouest-africains (voir tableau ci-après), connaissent parfaitement les besoins urgents de ces biens, à tous les niveaux. Face à l'état de dégradation actuelle de ces biens naturels, et à la persistance du phénomène, il est possible que le rôle de ces organismes consultatifs devienne de plus en plus le renforcement de capacités que celui de simple suivi de l'état de conservation.

Tableau n°4 : dernières missions des organismes consultatifs au niveau des biens naturels du patrimoine mondial de l'Afrique de l'Ouest
(Source : www.unesco.org)

Biens Naturels	Type de missions et responsables du suivi	Année
Parc national de Taï	Suivi de l'état de conservation (UICN/UNESCO)	2006
Parc national de la Comoé	Suivi de l'état de conservation (UICN/UNESCO)	2006
Réserve naturelle du Mont Nimba (Côte d'Ivoire)	Suivi réactif (UICN/UNESCO)	2008
Réserve naturelle du Mont Nimba (Guinée)	Suivi réactif (UICN/UNESCO)	2008
Parc national du Banc d'Arguin	Suivi de l'impact de l'exploitation pétrolière sur le bien	2004
Parc national du W (Niger)	Assistance technique (UNESCO)	2003
Réserve naturelle d'Aïr-Ténéré	Suivi de l'état de conservation	2005
Parc national du Niokolo Koba	Suivi réactif (UICN/UNESCO)	2007
Parc national des Oiseaux du Djoudj	Suivi impacts des aménagements hydro agricoles du fleuve sénégal sur l'écosystème du Delta du fleuve sénégal.	1982

4. Priorités actuelles de conservation des biens naturels et recommandations

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'améliorer le système de gestion de ces biens naturels pour leur permettre d'atteindre leur objectif premier qui est la conservation de leurs Valeurs Universelles Exceptionnelles. Pour ce faire, il est judicieux de fixer des priorités de gestion pour les responsables de ces territoires qui tiendront compte des réalités du terrain. Elles pourraient concerner le changement des pratiques par la mise en œuvre, même partielle, de l'outil EOH, l'implication constructive des populations et autres partenaires locaux, la mise en place d'un suivi écologique adapté, la promotion de l'écotourisme ou encore la mise en place d'un mécanisme de financement durable.

4.1. Mise en œuvre de l'outil EOH

L'une des faiblesses majeures de la gestion actuelle de la plupart des biens naturels est l'absence d'outils de gestion, et en particulier ceux permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité du travail fait. Il n'y a donc pas de possibilité d'agir sur les facteurs qui compromettent les résultats, pas de capitalisation, et pas de réorientation des actions.

Le Centre du Patrimoine Mondial a développé ces dernières années, avec l'appui de la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN, un outil conçu exclusivement pour l'évaluation⁴ de l'efficacité de gestion des biens naturels nommé EoH (Enhancing our Heritage). Cette démarche est parfaitement en phase avec le Programme de Travail sur les Aires Protégées de la Convention sur la Diversité Biologique qui demande à tous les Etats parties, dont ceux de l'Afrique de l'Ouest, de réaliser les évaluations de l'efficacité de gestion d'au moins 30% de leurs aires protégées d'ici 2010. Le EoH a donc été développé et testé dans de nombreux sites du Patrimoine Mondial, mais n'est pas encore mis en œuvre en Afrique de l'Ouest.

Sans chercher nécessairement à remplacer les procédures qui ont lieu dans les biens naturels de la région, ni vouloir systématiquement tout changer, l'utilisation du EoH, ou au moins de certaines de ces composantes (il est décliné en onze fiches) permettrait aux gestionnaires de s'interroger sur la pertinence de leur action au regard de la valeur du bien, et sur leur responsabilité pour sa conservation. Trop de plans (de gestion, d'action, de travail ou autres) sont basés sur une simple déclinaison d'activités à conduire, elles mêmes déterminées par la disponibilité de moyens pour le faire. Ainsi, le simple fait de « faire son travail » suffit à beaucoup de gestionnaires, alors qu'ils ne parviennent pas à conserver le bien naturel dans le même temps. Un intérêt majeur d'EoH est qu'il est fondé sur une approche patrimoniale (quel est le patrimoine que l'on veut conserver ?) plutôt que sur une analyse des objectifs à atteindre (qu'est-ce que l'on veut faire ?). Ainsi, il met en avant les éléments de la VUE du bien naturel et structure la vision, et la stratégie d'action, autour de la conservation de celle-ci.

4.2. Implication des populations locales

De nos jours, il est d'une grande banalité de dire que l'implication des populations et le partage équitable des bénéfices, éventuels, entre toutes les parties prenantes constituent une option incontournable pour maîtriser les pressions anthropiques qui contribuent grandement à la diminution de la biodiversité au niveau des biens naturels. Les pressions sont liées à l'augmentation du nombre d'habitants et à leur paupérisation, qui se traduit par une utilisation de plus en plus importante des ressources accessibles, dont les premières sont naturelles. La convention du Patrimoine Mondial, elle-

⁴ Evaluation de l'efficacité de gestion : évaluation qui permet de mesurer si la gestion est capable de conserver durablement les valeurs et d'atteindre les objectifs de gestion.

même, encourage les Etats parties à impliquer les communautés locales dans le processus de gestion des biens naturels. Mais il y a loin des mots aux actes.

A ce jour, le parc national du Banc d'Arguin, avec l'expérience des Imraguens (cf. encadré n°1), constitue sans doute le meilleur exemple en matière d'implication et d'autopromotion des communautés locales. Cette réussite s'explique en partie par une bonne organisation des groupes socioprofessionnels et la contractualisation des relations entre l'administration du parc et les populations locales. Ainsi, les Imraguens sont associés au dispositif de gestion du parc, et donc à la prise de décision. Il y a bien sûr d'autres exemples, dans tous les biens de la région, où certaines catégories d'habitants locaux retirent des bénéfices, via l'écotourisme par exemple, mais cela ne fonde pas la gestion du bien. Tout au plus s'agit-il d'information.

En vérité, il y a un certain paradoxe à vouloir conserver un bien de valeur universelle exceptionnelle et à baser cette conservation sur une démarche locale. Les équilibres qui ont prévalu pendant des siècles ont disparu, les convoitises sur ces territoires et leurs richesses ont grandi, les populations locales sont souvent diverses, sans cohésion, sans objectif commun, les pressions venues d'ailleurs sont fortes... Dans ce contexte, il est difficile d'assurer l'émergence d'interlocuteurs pouvant représenter l'ensemble des populations, des intérêts, et suffisamment forts pour pouvoir garantir des mesures de conservation qui vont s'appliquer à tous. Le faible niveau de décentralisation des décisions administratives et politiques dans ces pays ne contribue pas à renforcer ces éventuels interlocuteurs. Le cas des Imraguens, groupe unifié dans un contexte de très faible densité de population, n'est donc pas facile à répliquer.

Les biens naturels de la région sont menacés. Ces pressions et menaces, pour la plupart on l'a vu, sont directement liées aux activités qui se déroulent dans ou près du parc, et la plupart (mais pas toutes !) sont le fait des populations riveraines. Il est donc logique sinon nécessaire de travailler avec elles pour y remédier. Mais dans le cas particulier de ces biens exceptionnels, abritant souvent des ressources quasiment éteintes, il faut que cette concertation se fasse avec comme objectif premier et prioritaire d'améliorer la conservation car malheureusement, l'urgence de la situation ne peut s'accommoder de mesures en demi teinte dont les conséquences involontaires pourraient dégrader encore la situation.

4.3. Promotion de l'écotourisme

L'écotourisme concilie les objectifs de conservation avec certains objectifs de développement socioéconomique des populations en mettant en valeur les attraits naturels et le potentiel culturel. A ce titre, il constitue une option importante du développement futur du tourisme, et une bonne façon de valoriser le label Patrimoine Mondial.

Au niveau des biens naturels, il existe une diversité culturelle intéressante à valoriser, liée à la diversité des différentes ethnies qui cohabitent à la périphérie de ces aires protégées. La promotion d'un tourisme « éco-responsable » passe cependant nécessairement par un accompagnement régulier des populations locales (renforcement de capacité, appui conseil), ce qui peut venir renforcer la concertation évoquée au point précédent. Quelques sites de la région commencent à générer une fréquentation touristique qui n'est plus anecdotique (Djoudj et W par exemple). Cela impose de mettre en place, avec le temps, les mesures d'accompagnement de ces visites afin qu'elles contribuent à la conservation et au développement local ou national sans mettre en péril l'équilibre écologique du site (ce qui pourrait concerner le Djoudj du fait de sa petite taille et de sa proximité avec la ville de Saint Louis, elle-même Patrimoine Mondial culturel et très prisée par les touristes au Sénégal). Mais dans l'ensemble, force est de constater que l'on est loin de devoir régler cet inconvénient car la fréquentation touristique des biens de la région reste très en deçà du potentiel qu'ils présentent.

Encadré 10 : diversité ethnique autour de certains biens naturels

Parc national de Taï : Kroumen, Baoulé, Mossi

Parc national du Niokolo Koba : Malinké, Peuhl, Diakhanké, Bassari, Wolof, Tanda, Bédick

Parc national du W Niger : Gourmantché, Foulmangani, Peuhl, Zarman, Haoussa

Parc national du Banc d'Arguin : El-Gra, Ouled Bou Sba, El-Buhubbayni, El-Barikallah

4.4. Mise place d'un suivi écologique adapté

Le suivi écologique est un outil d'aide à la prise de décision indispensable dans la gestion des biens naturels. S'il est bien conduit, il peut fournir des données intéressantes sur la dynamique de la faune et de la flore, les pressions et menaces qui pèsent sur le bien naturel, et finalement sur l'état de conservation du bien et le maintien de la valeur universelle exceptionnelle. Il devient possible de mettre en œuvre une stratégie de surveillance, d'organisation, de valorisation et d'aménagement du bien, et de fournir d'avantage d'informations fiables sur ses ressources. Ce suivi écologique, pour être durable, doit être adapté au contexte du bien (taille, réseau de pistes, accessibilité, etc.) et aux moyens disponibles pour sa mise en œuvre. Il est indispensable au renseignement périodique du Comité du Patrimoine Mondial sans créer de travail supplémentaire s'il est construit en ce sens. L'outil EoH peut être utile là encore, et aidera à prioriser les éléments écologiques suivis pour qu'ils permettent d'évaluer l'état des valeurs du bien.

4.5. Mécanisme de financement durable

La conservation, en Afrique de l'Ouest comme ailleurs, a un besoin important de financements car elle ne peut, de façon générale, s'autofinancer. Le mirage de l'aire protégée générant tant de richesses qu'elles supportent tous ses coûts ne résiste guère quand il s'agit de préserver des territoires immenses comme l'Aïr, le Niokolo Koba, le Banc d'Arguin ou encore la Comoé... Et pourtant, c'est en grande partie cette surface remarquable qui leur donne de la valeur. Dans notre échantillon, seul peut être le Djoudj pourrait parvenir à un certain équilibre, et encore faudrait-il certainement y valoriser les services environnementaux qu'il procure (épuration de l'eau, stockage, gestion des crues...) et qui restent difficiles à chiffrer. Cela rend important de disposer de financements durables, au premier rang desquels on peut citer les fonds fiduciaires pour la conservation, ou encore des fondations privées.

Comme on l'a vu, seuls deux Etats parties sur cinq ont mis en place de tels systèmes pour le moment :

- la Mauritanie, avec la Fondation Internationale du Banc d'Arguin ;
- la Côte d'Ivoire, avec la Fondation nationale des parcs et réserves de Côte d'Ivoire, qui concerne l'ensemble du réseau d'aires protégées du pays ;

Par ailleurs, on observe la mise en place d'un fonds fiduciaire pour le système des parcs au Bénin, qui concernera donc le parc national de la Pendjari (dont le dossier d'inscription sur la liste des biens naturels est promu actuellement par l'Etat Béninois).

Evidemment, fonds et fondations ne sont qu'un outil parmi d'autres pour financer durablement la conservation de la biodiversité. Ils ne sont pas forcément adaptés ou réalisables dans tous les pays (selon l'intérêt des donateurs, selon les législations existantes...). Une évaluation menée par le FEM (2008) considère que quatre conditions sont indispensables pour le succès des fonds fiduciaires pour la conservation :

- un engagement d'au moins 10 à 15 ans ;
- un bon partenariat public-privé, sans que la structure soit dirigée par l'Etat ;
- une architecture juridique financière et institutionnelle transparente ;

- une diversité des acteurs capables de travailler ensemble, pour la seule cause de la conservation de la biodiversité.

Ces conditions sont parfois difficiles à réunir, et il faut donc rester à l'écoute des autres formes émergentes de financement durable, telles que le paiement des services écosystémiques ou les mécanismes de compensation.

4.6. Recommandations

L'objectif de l'étude n'était pas de formuler des recommandations spécifiques à chaque site mais plutôt de dégager quelques priorités pour l'ensemble des acteurs interagissant pour la gestion de ces biens naturels. Pour des recommandations d'ordre plus techniques, le lecteur se reportera éventuellement sur les travaux d'évaluation déjà publiés sur le site www.papaco.org.

Les recommandations d'ordre général sont formulées aux Etats parties, au Comité du Patrimoine Mondial et aux organisations consultatives :

a. Aux Etats parties

A l'instar de tous les Etats parties, ceux de l'Afrique de l'Ouest ont un rôle fondamental à jouer dans la conservation de leurs biens naturels. Cela est d'ailleurs clairement précisé dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du Patrimoine Mondial.

L'état de dégradation avancée des biens naturels ouest-africains devrait les inciter à :

- Allouer plus de moyens financiers à la conservation, en particulier des sites ayant mis en place des instruments de gestion, et optimiser leur utilisation sur le terrain en développant progressivement des plans d'affaires qui renseigneront sur les coûts et charges de ces territoires ;
- Conforter la conservation de ces sites à un niveau compatible avec ce statut de Patrimoine Mondial que les Etats-parties ont demandé, et mettre enfin ces biens à l'abri des pressions et menaces que l'Etat peut parfaitement contrôler de son côté (notamment industrie minière, agricole, hydro-électrique, etc.) ;
- Mettre en place un mécanisme spécifique de gestion de ces biens (basé sur l'outil EoH) et, *a minima*, d'évaluation de l'efficacité de cette gestion ;
- Sensibiliser les organisations sous-régionales et régionales (UEMOA, UA, CILSS...) pour qu'elles intègrent la conservation des biens naturels dans leur politique environnementale ou de développement ;
- Développer le partenariat Etat-société civile (incluant les communautés locales lorsqu'elles sont structurées et motivées) avec comme objectif principal de renforcer la conservation des biens ;
- Mettre en place des mécanismes de financement durable adaptés à la conservation des biens naturels ;
- Favoriser les échanges d'expérience entre les biens naturels afin de permettre la formation des personnels qui en ont la charge ;
- Favoriser la coopération sous-régionale entre les sites du Patrimoine Mondial, et le transfert des expériences et savoirs ;
- Prendre en compte la spécificité et la vulnérabilité de ces biens naturels dans les politiques de d'aménagement ou développement économique.

b. Au Comité du Patrimoine Mondial

En février 2009, le Comité du Patrimoine Mondial a organisé au siège de l'UNESCO un atelier de réflexion sur le futur de la convention. Les organisations consultatives et les Etats parties ont réfléchi sur diverses grandes questions : valeurs, message et image de la convention, conservation et développement durable... Au-delà de cette intéressante initiative sur l'avenir de la convention, le Comité devrait privilégier les actions suivantes au niveau de la région :

- Affirmer la priorité à la réhabilitation des biens naturels classés sur la liste en péril, plutôt que de procéder à l'inscription de nouveaux biens, en particulier dans les Etats ayant déjà un site en péril ;
- Confirmer l'urgence de renforcer les capacités des gestionnaires des biens, et renforcer pour cela le travail des organisations consultatives ou des partenaires techniques sur le terrain ;
- Encourager les Etats parties pour la mise en place de mécanismes appropriés de financement durable des biens naturels, basés sur une analyse précise des coûts de gestion et sur une optimisation des crédits d'intervention ;
- Optimiser l'allocation des subventions allouées aux biens en péril, afin qu'elles ciblent bien les actions nécessaires pour leur réhabilitation⁵ et répondent au niveau des urgences rencontrées.

c. Aux organisations consultatives

Les organisations consultatives mènent beaucoup d'actions au niveau des biens naturels, mais les résultats sont mitigés ou difficilement perceptibles. L'état actuel de conservation des biens naturels ouest-africains devrait orienter leurs interventions vers les actions suivantes :

- Renforcer les capacités des gestionnaires pour la gestion des sites, en privilégiant l'utilisation et la mise en œuvre effective de l'outil EoH ;
- Assurer un rôle d'alerte sur la dégradation des biens en communiquant régulièrement aux Etats-parties, au-delà de leur simple rôle d'évaluation des états de conservation des biens ;
- Proposer, lorsque cela est possible, des solutions de réhabilitation basées sur leur expertise et réseaux d'experts ;
- Développer, lorsque plusieurs labels coexistent, une synergie avec le programme MAB et la convention RAMSAR, pour mieux s'accorder sur les priorités actuelles de conservation des biens naturels ouest-africains ;
- Diffuser davantage les exemples réussis de gestion des biens, ainsi que les bonnes pratiques utiles les concernant.

⁵ Le montant du budget annuel du fonds d'intervention pour la liste des sites en péril est d'environ quatre millions US \$ par an.

CONCLUSION

Les biens naturels d'Afrique de l'Ouest, malgré leur potentiel biologique et leur importance socioéconomique réels, ne sont pas, à ce jour, traités avec les égards dus à des sites de valeur exceptionnelle. Ils ne protègent pas suffisamment, pour la plupart d'entre eux, les valeurs qui ont permis leur inscription. Ils n'ont pas une place déterminante dans le développement national ou local. Ils ne sont pas des moteurs de la planification ou de l'aménagement des territoires où ils s'insèrent.

Cela est dû, d'une part, aux nombreuses pressions et menaces qui s'exercent sur ces sites ; celles-ci sont réelles, graves et souvent croissent. Certaines peuvent trouver des solutions à l'échelle des sites (braconnage de subsistance, pêche, pâturage, feux de brousse, récolte des produits non ligneux...) et pourraient être maîtrisées par une bonne gestion des biens. D'autres échappent à la capacité de contrôle des gestionnaires des biens (croissance de la pression démographique, explosion de la demande en ressources naturelles renouvelables ou non) et dépendent de décisions ou d'actions posées ailleurs. Dans un contexte général de gouvernance faible, beaucoup de facteurs externes, au premier rang desquels la pauvreté et la corruption, viennent compliquer ce contexte.

D'autre part, l'absence d'un système de gestion adapté à leur statut particulier pénalise le travail des gestionnaires, plus enclins à déterminer leurs stratégies en fonction des moyens dont ils disposent, que des priorités de conservation qu'ils identifient. Cela est renforcé par le fait que ces aires protégées ne semblent pas constituer une priorité des pouvoirs publics, dont les politiques n'intègrent que rarement la conservation, et encore plus rarement les spécificités de ces sites.

Sans doute, une part de la responsabilité sur la dégradation constatée de ces biens (rappelons que plus de la moitié sont classés en péril dans la région) pèse sur le Comité du Patrimoine Mondial qui se montre bien timide quand il s'agit de demander des efforts adaptés aux Etats pour la conservation durable de leurs biens naturels. Les actions engagées par les Etats-parties à l'endroit de ces biens naturels sont en général loin d'être à la hauteur de leur niveau de dégradation, et le système actuel, en ne pénalisant pas les « mauvais élèves » n'incite pas les bons (potentiels) à progresser. La remarque vaut aussi pour les organisations consultatives qui, par souci de ne froisser personne, laissent parfois passer l'occasion de délivrer des messages clairs pour réveiller les responsables avant qu'il ne soit trop tard.

Faire face à l'état actuel d'érosion de la biodiversité dans les biens les plus dégradés nécessitera de mettre en œuvre, concrètement, les priorités de gestion basées sur l'analyse de leurs valeurs patrimoniales et des urgences de leur conservation. Il est consternant de voir que la protection des valeurs pour lesquelles le bien est inscrit n'est pas, en général, identifiée comme une stratégie d'action dans les plans de gestion. Cela passera sans doute par une mutation institutionnelle, pour donner plus de responsabilités et de pouvoirs au gestionnaire sur place, mais également à ses partenaires clés que sont la société civile, les communautés locales, les opérateurs privés et les bailleurs. Tous doivent pouvoir collaborer à l'objectif principal de ces biens qui est de conserver ces valeurs aujourd'hui et pour toujours. Cela fait, il faudra faciliter la mise en place de financements durables de ces biens naturels.

Six des biens naturels de la région sont inscrits depuis plus de 25 ans. Quatre d'entre eux sont en péril aujourd'hui. Cela résume bien, malheureusement, le peu d'impact qu'a eu leur inscription au Patrimoine Mondial sur leur sauvegarde.

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ **Emmanuelle Bouché**, 2009 : La nécessaire symbiose du processus et du contexte dans la gestion participative des aires protégées le cas du Parc national du Banc d'Arguin
- ❖ **Francis Lauginie**, 2007 : Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, 668 pages
- ❖ **OECD**, 2009 : Zones écologiques en Afrique de l'Ouest, www.oecd.org
- ❖ **UICN**, 2008 : Lignes Directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N° 14, 105 pages, www.iucn.org
- ❖ **UICN**, 2009 : Lignes Directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, 96 pages, www.iucn.org
- ❖ **UICN-PACO**, 2009 : Evaluation de l'efficacité de gestion des biens naturels de l'Afrique de l'Ouest, 44 pages, www.papaco.org
- ❖ **UNESCO**, 2007 : Défis pour le millénaire, 200 pages, www.unesco.org
- ❖ **UNESCO**, 1972 : Textes fondamentaux de la convention du patrimoine mondial, 239 pages
- ❖ **UNESCO**, 2003 : Rapport périodique Afrique (2002), 78 pages
- ❖ **UNESCO**, 2008 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 180 pages, www.unesco.org
- ❖ **UNESCO**, 2008 : revue Patrimoine Mondial N° 49, 107 pages
- ❖ **UNESCO, Centre du Patrimoine Mondial** 2008 : Trousse d'information sur le Patrimoine Mondial, 32 pages, www.unesco.org
- ❖ **UNESCO**, 2008 : Business Planning for Natural World Heritage Sites, 90 pages
- ❖ **WWF**, 2005 : Comment rendre compte des avancements dans les sites des aires protégées, 18 pages, www.panda.org
- ❖ **WWF**, 2005 : RAPPAM, Methodology, www.panda.org

ANNEXES

9 fiches synthétiques sur les biens naturels du patrimoine mondial en Afrique de l'Ouest

1. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)
3. Réserve Naturelle du Mont Nimba (Côte d'Ivoire)
4. Réserve Naturelle du Mont Nimba (Guinée)
5. Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)
6. Parc national du « W » (Niger)
7. Réserve naturelle d'Aïr-Ténéré (Niger)
8. Parc national du Niokolo Koba (Sénégal)
9. Parc national du Djoudj (Sénégal)



PARC NATIONAL DE TAI (Côte d'Ivoire)

Principales pressions :

- Exploitation des ressources forestières
- Braconnage

Principales menaces: Pression démographique

Superficie : 536 700 ha

Catégorie IUCN : II

Label International : Patrimoine Mondial, MAB

1- Contexte Où en est-on ?

Acte de création : crée par décret n° 72-544 du 28 août 1972

Raisons de classement :

Conservation de la biodiversité avec un accent particuliers sur les espèces endémiques ou rares (céphalophe de Jentink, cercopithèque Diane, hippopotame pygmée, éléphant de forêt).

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion :

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Projets en cours sur le bien naturel :

- Projet d'habituation des chimpanzés
- Projet de recherche sur les singes (TMP) et les chimpanzés (TCP)
- Mise en place d'infrastructures et de service pour le développement de l'écotourisme

Limites du Bien Naturel :

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents et est correctement matérialisée.

Le règlement du bien naturel :

Il existe un règlement intérieur inspiré du décret de création dans lequel les activités autorisées (tourisme de vision, recherche, récréation) et proscrites (toute autre activité humaine) sont clairement définies.

L'application de la loi :

Le personnel dispose de toutes les compétences/ressources nécessaires pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée. Mais ces règles ne sont pas appliquées correctement et systématiquement ce qui fait que les règlements ne sont pas suivis sur le terrain.

Inventaires des ressources :

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée suffit aux activités de planification et de prise de décision et le travail de recherche est assez bien assuré. Ces données sont effectivement utilisées par les gestionnaires au moment de leur planification des activités de gestion.

Objectifs actuels de gestion :

- Conserver la biodiversité
- Améliorer les conditions de vie des populations locales

Configuration du bien naturel :

La configuration de l'aire protégée est particulièrement propice à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion.

Plan de gestion :

Le bien dispose d'un plan de gestion approuvé en 2006 et en cours de mise en œuvre jusqu'en 2015.

Plan de travail :

Un plan de travail existe, les activités (aménagement, suivi écologique, sensibilisation des communautés locales etc.) sont suivies sur la base des objectifs de ce plan et toutes les activités prévues ou presque sont menées à terme.

Suivi-évaluation :

Un système de suivi-évaluation des activités existe mais pourrait être amélioré. En effet, ce système ne prend pas en compte le suivi du résultat de la conservation de toutes les valeurs essentielles du site.

2- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion :

- Conserver la biodiversité
- Améliorer les conditions de vie des populations locales

Configuration du bien naturel :

La configuration de l'aire protégée est particulièrement n'est pas une entrave à l'atteinte des objectifs de l'aire protégée.

Plan de gestion :

Il existe un plan de gestion en cours de mise en œuvre.

Plan de travail :

Un plan de travail existe.

Suivi-évaluation :

Il n'y a pas d'indicateur de suivi évaluation des impacts des activités de gestion menées.

3- Intrants De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains : 80 employés permanents répartis au niveau des différents secteurs du parc.

Recherche :

Deux projets de recherche sur les primates sont en cours sur le site.

Moyens financiers :

Le financement des activités est principalement assuré par les partenaires suivants : KfW, GTZ, WWF, WCF

4- Processus de gestion Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Le suivi de la dynamique de l'habitat et de la faune sont régulièrement réalisés. Les résultats sont utilisés pour fixer les priorités de gestion (surveillance, aménagement etc.).

Gestion du personnel :

La gestion du personnel est adéquate et permet d'atteindre les objectifs majeurs de gestion. Le personnel bénéficie parfois de formation liées aux besoins de gestion du site. Par contre, les performances du personnel ne sont pas évaluées.

Gestion du budget :

La gestion du budget est adéquate, transparente et soutient l'efficacité de la gestion de l'aire protégée.

Infrastructures et équipement :

Il existe des infrastructures (bâtiments, salle de conférence etc.) et des équipements (véhicules, matériel de terrain) adéquats et sont très bien entretenus.

Education et sensibilisation

Il y a un programme planifié d'éducation et de sensibilisation en phase avec les objectifs et besoins du bien. Des réunions de sensibilisation sont régulièrement organisées dans les villages périphériques. Des séances d'éducation environnementale sont organisées dans les écoles. Mais, l'impact de ses actions est encore faible.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants de l'aire protégée et une coopération régulière en matière de gestion. Il

existe un partenariat public-privé dans le secteur du tourisme.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision.

Tourisme :

Les potentialités touristiques sont importantes : ballade en pirogue, points d'observation ornithologique, visite site sacré (mont Niénokoué). Il existe également des réceptifs pour l'accueil et l'hébergement des touristes tel que l'Ecotel Touraco.

5- Résultats Qu'a-t-on réalisé ? qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés.

Droits et taxes :

Il existe des droits et taxes d'entrée qui contribuent à soutenir le bien.

Etats des lieux :

La biodiversité et les valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées.

Accès :

Les systèmes de protection permettent un contrôle efficace de l'accès et de l'utilisation des ressources du bien.

Retombées économiques pour les communautés :

L'existence du bien a entraîné quelques avantages pour les communautés locales, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'aire protégée (emplois). Cependant la pérennité de ces emplois est compromise lorsque les partenaires se retireront.

PARC NATIONAL DE LA COMOË (Côte d'Ivoire)

Principales pressions :

- Exploitation des ressources forestières
- Pâturage
- Braconnage

Principales menaces :

- Modification du milieu par les feux de brousse récurrents
- Pression démographique
- Pollution chimique par l'utilisation de pesticides par les agriculteurs périphériques au parc

Superficie : 1 149 150 ha

Catégorie IUCN : II

Label International : Patrimoine Mondial

5- Contexte

Où en est-on ?

Acte de création : décret n° 68-81 du 09 fév. 1968

Raisons de classement : Conservation de la grande et moyenne faune et leur habitat

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion :

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Projets en cours sur le bien naturel :

Projet d'Appui à la Relance de la Conservation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire financé par le FEM sous l'administration de la Banque mondiale.

Limites du Bien Naturel :

Les limites de l'aire protégée sont assez bien connues des autorités de gestion et des résidents voisins, mais elles ne sont pas matérialisées.

Le règlement du bien naturel :

Il existe un règlement intérieur dans lequel les activités autorisées (tourisme de vision, recherche, récréation) et prosrites (toute autre activité humaine) sont clairement définies.

L'application de la loi :

Pas de personnel présent sur le terrain, pas d'activité de surveillance pour le moment.

Inventaires des ressources :

Les données existantes doivent être mises à jour mais il n'y a aucune activité d'inventaire à ce jour.

6- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion :

- Conserver durablement la biodiversité
- Valoriser le tourisme

Configuration de l'AP:

La taille de l'AP est propice à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion.

Plan de gestion :

Le plan de gestion est en cours d'élaboration.

Plan de travail :

Il n'y a aujourd'hui aucune activité de gestion sur le terrain, mais elles devraient démarrer avec la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Relance de la Conservation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire

Suivi-évaluation :

Il n'existe pas de système de suivi évaluation.

7- Intrants

De quoi a-t-on besoin

Moyens humains :

Les besoins en personnel sont satisfaits à plus de 50%. La formation d'agents spécialisés (30 à 40) dans la lutte contre le braconnage est prévue avant leur recrutement.

Recherche :

Il y a beaucoup d'activités d'inspection et de recherche, mais elles ne sont pas en phase avec les besoins de gestion de l'aire protégée.

Moyens financiers :

Depuis 2002 le budget est faible, quelques activités sur le terrain sont financées par le Projet MAB-UNESCO, avec des appuis sporadiques de l'OIPR.

8- Processus de gestion

Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces ne sont pas considérés.

Gestion du personnel :

Il n'existe pas véritablement un système de gestion du personnel

Gestion du budget :

Le bien ne dispose pas de budget même s'il en est prévu un de la part de l'Etat.

Infrastructures et équipement :

Il y avait du matériel et des installations, mais la plupart ont été détruits pendant la crise. Il ne reste que des bâtiments vétustes sur le site.

Education et sensibilisation :

Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation, mis en œuvre dans le cadre du Projet MAB / UNESCO en collaboration avec le WWF et le projet GEPRENAF mais les résultats ne sont pas encore très satisfaisants. L'avènement du projet Projet MAB/UNESCO a renforcé la coopération avec les populations riveraines par l'organisation de réunions de sensibilisation sur les méfaits du braconnage.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée. Dans le cadre des projets Biodiversité, GEPRENAF et Projet MAB / UNESCO, des contrats ont été établis entre le parc et les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Le cadre de participation des populations aux prises de décisions est créé mais n'est pas encore fonctionnel.

Tourisme :

Des discussions sont en cours avec des opérateurs du secteur touristiques en vue d'une convention de partenariat.

9- Résultats

Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il n'existe pas d'infrastructure pour l'accueil des visiteurs

Droits et taxes :

Les droits et taxes ne sont plus perçus depuis le début de la crise.

Etats des lieux :

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont dégradées. Une étude prévue en 2010 dans le cadre du projet PARC-CI permettra d'avoir des données d'état des lieux actualisées.

Accès :

L'accès à l'aire est difficile à contrôler en raison de son étendue et son ouverture sur le réseau routier national. Il n'y a pas de surveillance à l'heure actuelle.

Retombées économiques pour les communautés :

L'existence de l'aire protégée ne procure pas d'avantages économiques aux populations locales car, jusqu'ici le système de gestion mis en œuvre ne prend pas en compte les préoccupations socioéconomiques des populations. Par ailleurs, le tourisme qui pourrait être une source de revenu pour les populations locales est inexistant à la Comoé.

RESERVE NATURELLE DU MONT NIMBA (Côte d'Ivoire)

Principales Pressions :

- Exploitation des ressources forestières
- Modification du milieu
- Braconnage

Principales menaces:

- Modification du milieu par la fragmentation des feux de brousse
- Pression démographique
- Pollution chimique

Superficie : 5.000 ha

Catégorie IUCN : I

Label International : Patrimoine Mondial

10- Contexte

Où en est-on ?

Acte de création : décret du 05 juillet 1944

Raisons de classement :

Valeur exceptionnelle avec une diversité d'habitats offrant une flore et une faune spécialement riche avec une forte concentration d'endémisme (crapaud vivipare)

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion :

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Projets en cours sur le bien naturel :

Aucun projet en cours. Le bien était bénéficiaire du Programme de Conservation des Aires Protégées de Côte-d'Ivoire financé par l'Union Européenne, mais ce programme n'a pu être mise en œuvre du fait du déclenchement de crise la sociopolitique survenue dans le pays en 2002.

Limites du Bien Naturel :

Les limites de la réserve sont connues par le gestionnaire mais n'ont pas été matérialisées sur le terrain.

Le règlement du bien naturel :

Le bien dispose d'un règlement intérieur inspiré de son décret de création dans lequel les activités autorisées (tourisme de vision,

recherche, récréation) et proscrites (toute autre activité humaine) sont clairement définies.

L'application de la loi :

Compte tenu du contexte d'instabilité sociopolitique, la loi n'est pas appliquée car il n'y a pas de personnel est sur le terrain.

Inventaires des ressources :

Il existe des données mais elles ne sont pas à jour et non utilisées par les gestionnaires.

11- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion :

- Protection et conservation des ressources de flore et de faune sauvage
- Recherche scientifique

Configuration du bien naturel :

La configuration de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, une gestion transfrontalière dynamique entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Libéria est nécessaire.

Plan de gestion : il n'existe pas de plan de gestion.

Plan de travail :

Un programme annuel d'activités est élaboré mais il n'est pas mis en œuvre.

Suivi-évaluation : il n'y a aucun système de suivi évaluation.

3-Intrants

De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

5 agents permanents sont affectées à cette AP, et le recrutement de 10 agents de secteurs et de 30 agents brigade mobile est en cours.

Recherche :

Il existe quelques activités d'inspection et de recherche notamment celles de l'Université de Kyoto sur les Chimpanzés.

Moyens financiers : pas de budget

4- Processus de gestion

Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Les activités de gestion sur le terrain ont été suspendues depuis novembre 2002 après le déclenchement de la crise.

Gestion du personnel :

Un gestionnaire et son équipe sont officiellement désignés mais du fait de l'insécurité qui prévaut dans la zone, aucune activité de gestion n'est menée présentement sur le terrain.

Gestion du budget :

IL n'y a pas de budget.

Infrastructures et équipement : Toutes les infrastructures ont été détruites pendant la crise.

Education et sensibilisation : Il n'existe pas actuellement de programmes d'éducation et de sensibilisation.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

L'évolution favorable de la situation sociopolitique permet aux gestionnaires d'établir un minimum de contact avec les autorités locales.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Dans le cadre de la nouvelle politique de gestion participative de l'OIPR, il est prévu la mise en place d'un comité de gestion locale qui permettra aux populations riveraines de participer aux discussions et dans une certaine mesure aux prises de décision.

Tourisme : Il n'y a presque pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques.

5- Résultats

Qu'a-t-on réalisé ? qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Les installations pour visiteurs sont inadéquates : une seule case de quatre pièces construite en banco.

Droits et taxes :

Il existe un barème des droits et taxes établis par l'OIPR. Mais elle ne sont pas perçues compte tenu du contexte de crise.

Etats des lieux :

L'absence du personnel de terrain et de données récentes ne permet pas d'avoir des données précises sur l'état de dégradation des ressources naturelles. Mais compte tenu du contexte il est probable que la biodiversité soit sévèrement dégradée.

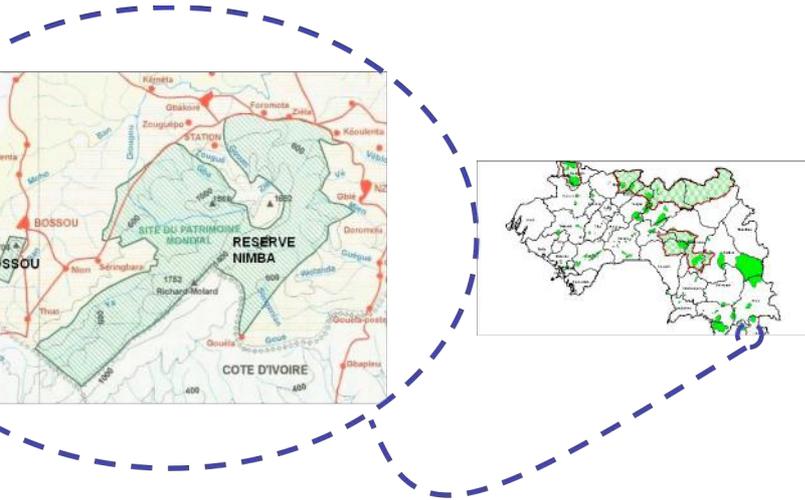
Accès :

L'accès est facile car il n'y a aucun système de protection de l'AP.

Retombées économiques pour les communautés :

Avant la crise, certaines activités impliquaient des retombées économiques locales pour les communautés (emplois de guides dans la réserve).

RESERVE NATURELLE INTEGRALE DU MONT NIMBA (Guinée)



Superficie : 12 540 ha
Catégorie IUCN : Ia
Label international : Patrimoine Mondial et MAB (Man And Biosphere)

1- Contexte :
 Où en est-on ?

Acte et date de création :

Loi coloniale du 5 juillet 1944 portant création d'une réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

Mais le statut juridique du Nimba n'est actuellement pas clair :

« Etant donné que le classement de 1944 n'a pas été révoqué, on doit considérer qu'il est toujours en vigueur. Le changement de limite du patrimoine mondial approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 1993 n'a pas été répercuté dans la législation nationale, ce qui rend l'enclave minière, même si elle a été enlevée du Bien du patrimoine mondial, fait toujours partie, en théorie, de la Réserve intégrale. Il est important de noter que le code de la faune de 1999 clarifie le statut de la Réserve naturelle intégrale, interdisant notamment l'exploitation minière, les prospections, sondages et constructions³. La mise en réserve de l'enclave minière et l'octroi de la concession minière par le Gouvernement à travers la Convention minière est donc en contradiction avec le statut de la Réserve naturelle intégrale.

Il faut enfin noter que le projet de décret de 2006 prévoyait de transformer les aires centrales de la réserve de biosphère en "réserve naturelle intégrale" et non en "réserve intégrale". Le statut de réserve naturelle gérée permettrait la conservation des valeurs patrimoniales du bien du patrimoine mondial puisque la Loi dans ses articles 22 et 24 prévoit que dans les réserves gérées, des activités humaines s'exercent sous contrôle. La question de l'exploitation minière dans le bien du patrimoine mondial est alors envisageable. » (Debonnet et Collin, 2007)

Pressions :

Chasse : (gros rongeurs et antilopes principalement) pour la consommation et la commercialisation intra-villageoise. La majorité des espèces chassées sont constituées de jeunes individus et les taux de mortalité sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales (Dufour, 2006).

Incendies : incidence très fréquente de feux de brousse anthropiques initiés principalement pour : (i) défricher des terres agricoles (ii) maintenir ou agrandir les terres d'élevages (iii) brûler la paille et le foin. Les incendies, de plus en plus fréquents, pénètrent plus facilement dans les zones difficiles (refuges de faune), d'autre part, profite de la fuite des chasseurs devant le feu pour tuer plus facilement.

Activités agricoles : (défrichements culturels)

Exploitation minière : perturbation du sol et des cours d'eau (érosion), fragmentation des habitats par les pistes d'accès, attrait des chasseurs dans la zone (augmentation de la pression anthropique).

Élevage : (intrusion de bétail dans l'AP)

classement :

on de la biodiversité (notamment l'habitat et les espèces
e universelle *cf crapaud vivipare*)
e scientifique

e foncier :

de gestion :

Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et
créée par Décret 95/007/PRG/SGG du 16 janvier 1995 et dont
ons ont été fixées dans l'Arrêté N°2005/04006/ME/CAB du 4

de 2005 définit le CEGENS comme un établissement public
f et scientifique (EPAS) doté de la personnalité morale et de
financière avec comme mission la coordination, la promotion
s de protection du site du patrimoine mondial et la valorisation
des ressources biologiques et végétales de la chaîne des
a et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon
ansition). » (Debonnet et Collin, 2007)

S est appuyé dans ses activités de gestion par le projet
ancé par le PNUD.

e processus des actions du programme de conservation de la
(PNUD) il n'y a pas de mécanisme définissant précisément la
du CEGENS (Dubonnet et Collin, 2007).

cours sur l'AP :

me de conservation de diversité biologique des Monts Nimba
tion intégrée et participative (PCB/MN) financé par le PNUD. Il
ation de renforcer les capacités de gestion du CEGENS et à
outir à une gestion participative et transfrontalière du mont
les 3 pays.

minière d'extraction de fer (SMFG) explore une partie de l'AP
encore été officiellement déclassée. Elle apporte parallèlement
la conservation du Mont Nimba (réalisation d'inventaires et
EGENS pour la gestion des feux).

NB : D'autres partenaires ont des activités en cours dans le
MAB sur le développement agricole (ONG locale), l'aulacaudi
et IRVAG), la recherche scientifique sur les chimpanzés (IREB)

NB : historiquement, au moment de sa création, l'AP était pla
contrôle scientifique du Museum d'Histoire Naturelle de Paris.

Limites de l'AP :

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de ges
résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas s
manière adéquate. L'AP est délimitée par une haie de bambou
1944 et non entretenue depuis ; cette limite est discontinue
bambou ne pousse pas).

Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle des activités illégales sont déc
code forestier et le code faune. A l'heure actuelle ils ne sont
oeuvre par manque de moyens et par manque de coordinat
CEGENS et le PCB/MN.

L'application de la loi :

A l'heure actuelle, il n'y a aucune ressource financière pour fai
les règlements de l'AP.

Inventaires des ressources :

De nombreuses données sont disponibles sur le Nimba depuis
de l'AP mais nombre de ces études sont difficilement exploitabl
donnent des informations peu précises et purement qualit
inventaires les plus récents ont été faits en 2007 et une e
économique date de 2008 mais ces données ne sont pas utilis
gestionnaires. La SMFG est actuellement en train d'effectuer
d'impact sur la base de données quantitatives.

2- Planification :

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

1) Conservation de la diversité biologique des Monts Nimba

gestion durable des ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations. Les plans de gestion de l'AP sont connus mais ils ne sont que très rarement appliqués du fait de l'absence de planification et de ressources adéquates pour les atteindre.

Uniformité AP :
 homogène (pas de zone interne de gestion différente). La gestion de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion.

Gestion/aménagement :
 plan de gestion caduque, datant de 1993. Mais il n'existe pas d'aménagement réactualisé aujourd'hui.

Travail :
 absence de plan de travail. Mais un plan d'action triennal du CEGENS est en cours de validation. Les PCB/MN ont chacun de leur côté des plans de travail annuels, mais ils ne sont pas mis en œuvre (car non validés et non financés).

Surveillance :
 absence de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'aire protégée.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

	CEGENS (site Mont Nimba)	Partenaire (PCB/MN)
Personnel de l'AP :	- 2 cadres fonctionnaires d'Etat (conservateur et conservateur adjoint) - 1 surveillant principal - 1 secrétaire - 16 écogardes (contractuels du CEGENS)	24 personnes, dont - 5 cadres (directeur, coordinateur, chargé suivi - évaluation, comptable, chargé développement communautaire) - 2 agents techniques - secrétaire, chauffeur etc
Profil :	Cadres : ingénieurs agronomes ou eaux et forêt	

Recherche :

Des activités de recherche sont menées régulièrement aujourd'hui dans l'AP (sur les crapauds vivipares notamment). Des thèmes de recherche soient initiés par des institutions de recherche, même les résultats de ces travaux pourraient être utilisés en faveur des activités de gestion mais les gestionnaires ne savent pas les exploiter...

Moyens financiers :

Budget annuel actuel: néant (bien que la dotation d'un budget est prévue par le Décret de 2005) (car le budget prévisionnel 2009 du PNUD d'un montant de 19 millions n'a pas été débloqué).

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

ressources naturelles:

La réserve intégrale (cf catégorie Ia de l'IUCN), aucune gestion devrait être réalisée à l'intérieur de l'AP mis à part la surveillance et les recherches scientifiques. Par contre la protection de l'AP nécessite des mesures de gestion en périphérie : seule la gestion des feux a été mise en place en 2008 avec l'appui financier de la SMFG.

Les gardes et les comités villageois de surveillance (CVS) ne sont plus fonctionnels. Il n'y a pas d'activité de surveillance à l'heure actuelle.

personnel :

CEGENS

1) Application de la loi et surveillance

2) Travail avec les communautés sur la promotion de l'utilisation durable des ressources

3) Gestion des incendies

Les écogardes ne sont plus payés par le CEGENS depuis plusieurs mois puisque le CEGENS n'a pas reçu les financements provenant du PCB/MN (dont une partie était allouée à cela).

Le personnel du CEGENS n'est présent sur le terrain que depuis 2005. Tous étaient basés à Conakry avant cette date.

Aucun personnel n'a de formation ou de connaissance en gestion des AP. Besoins en formation

a) mode gestion d'1 AP

b) suivi évaluation d'1 AP

c) stratégie de suivi écologique

d) stratégie de surveillance

Le décret de 2005 précise que le CEGENS devrait disposer de :

- Spécialiste en conservation et aménagement intégrés
- Spécialiste en suivi écologique et surveillance continue
- Spécialiste en mesures riveraines (développement rural et communautaire)

Gestion du budget :

Le mécanisme de financement durable prévu par le Décret n'a pas été mis en place : il s'agissait de créer une « Fondation des Monts Nimba » financée en partie par une dotation de l'Etat et en partie par une contribution annuelle du concessionnaire minier.

Depuis la création du CEGENS, son budget de fonctionnement est entièrement représenté par la contribution du PCB/MN, qui est responsable de sa gestion. Des problèmes de gestion du budget du PCB/MN ont conduit à la suspension du financement PNUD.

Infrastructure et équipement :

Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais elles sont complètement inadaptées et non entretenues, et les infrastructures indispensables (pistes par exemple) sont absentes.

Base vie

Les bureaux sont des locaux privés de la société minière SMFG (3 ordinateurs)
NB : 1 véhicule et 1 moto

Aménagement de l'AP

- Seulement 2 pistes de surveillance
- GPS ni autre matériel de surveillance
- 8 bâtiments de surveillance pour les écogardes (et vélos)
- 1 station climatologique

Education et Sensibilisation :

Les seules activités de sensibilisation réalisées en 2008 ont pu être réalisées car elles ont été financées par la société minière. Elles portaient sur la gestion des brousses et étaient ciblées dans 16 villages limitrophes de l'AP.
NB : Des Comités Villageois de Surveillance (CVS) ont été créés mais ils ne fonctionnent pas.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (publics et privés)

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée. La coopération avec la SMFG ne porte que sur la gestion des brousses. Le PCB/MN finance des microprojets compatibles.

de conservation de la MAB, au niveau des groupements mais certains n'ont pas fonctionnés.

Communautés locales dans les prises de décision relatives à l'AP :

Les communautés locales participent aux discussions concernant la MAB mais ne participent pas à la prise de décisions relatives au plan de gestion de l'AP. Elles interviennent seulement pour le choix des sites de l'AP. Elles interviennent seulement pour le choix des sites de l'AP. Elles interviennent seulement pour le choix des sites de l'AP.

À l'extérieur de l'AP, les populations sont consultées par le CEGENS pour les limites de la MAB.

Le tourisme est incompatible avec les objectifs de gestion inscrits sur le plan de classement de 1944. Mais le CEGENS souhaite développer des activités touristiques. Des guides existent déjà (dans les villages et au sein du institut de recherche IREB) et leurs activités informelles de l'extérieur du Mont Nimba échappent au contrôle des gestionnaires.

5- Résultats :

Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Facilités :

Il n'y a pas d'installations ni services pour visiteurs car cela ne fait pas partie des objectifs de cette AP.

Pressions :

Les pressions ne reviennent pas à l'AP car elles sont perçues par l'administration comme étant liées aux forêts.

Impact :

Le manque d'activités de gestion effective depuis la mise en place du plan de classement de la biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement affectés et menacés. « Un exemple important est la situation du crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*), espèce considérée comme une valeur des monts Nimba: c'est une des valeurs qui ont motivé la création du Bien. Des études récentes montrent que probablement 50% de la population de cette espèce se trouverait à l'intérieur de l'enclave

minière et même de la concession minière, la crête du Sempé qui abrite une des populations les plus importantes. » (Debonnet et Collin, 2007)

NB : Avant d'entrer dans la phase d'étude de faisabilité, la Société doit présenter au CEGENS un plan des travaux prévus avec les mesures de prises pour limiter les impacts. (Debonnet et Collin, 2007) L'étude d'impact environnemental que la société minière doit effectuer (comme stipulé dans la Convention minière établie entre L'Etat et le concessionnaire) n'est encore abouti.

Accès :

L'accès à l'AP est très facile et il y a de nombreux villages autour de l'AP. Il n'y a pas à l'heure actuelle de système de protection permettant de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'AP. La mise en place de postes de surveillance fixes tout autour de l'AP est une entrave au fonctionnement du système de surveillance dans la mesure où les visiteurs de mener des activités illégales à une distance respectable de l'AP. Il n'y a en effet pas de patrouille de surveillance à l'heure actuelle.

Retombées économiques pour les communautés :

Il n'y a quelques retombées indirectes issues de la gestion de l'AP, comme l'emploi des écogardes,

NB : Il y aurait quelques autres retombées indirectes via les revenus financés par le PCB/MN et par l'installation de structures de gestion. Mais cela ne découle pas de la gestion de l'AP elle-même. La pression du projet minier génère par contre des retombées importantes sur les populations riveraines, dont l'importance numérique ne fait que croître aux dépens des objectifs de conservation de l'AP. En outre, la pression démographique croissante s'ajoute à celle déjà présente et augmente d'autant les pressions anthropiques sur les ressources naturelles de l'AP.

Bibliographie

- Debonnet G.(UNESCO), Collin G. (UICN), 2007. Rapport de mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN à la réserve intégrale des Monts Nimba, mai 2007. République de Guinée. 52p.
- Dufour S., 2006. Rapport final du projet chasse et filière viande de la République de Guinée. Monts Nimba, République de Guinée. Sylvatrop. 131p.

PARC NATIONAL DU BANC d'ARGUIN (Mauritanie)

Principales pressions :

- Pêche
- Coupe ligneux
- Modification du milieu
- Impact humain direct
- Braconnage (lièvre)
- Pâturage (divagation du bétail)
- Mondial,

site RAMSAR

Principales menaces :

- Infrastructures (route, port, aéroport, habitations)
- Pression démographique
- Pollution (exploitation pétrolière et minière)

Superficie : 1 200 000 ha

Catégorie IUCN : V

Label International :

- Bien naturel du Patrimoine Mondial,
- site RAMSAR

1- Contexte

Où en est-on ?

Acte de création : crée par décret n°76-147 du 24 juin 1976

Raisons de classement : conservation de la biodiversité terrestre et marine

Propriétaire foncier : Etat

Institution de Gestion : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Projets en cours sur l'aire protégée :

Projet PACOBA (étude sur les plantes fourragères). Beaucoup d'autres projets ont été réalisés sur l'AP ont notamment: le projet d'appui à la conservation, à la gestion et à la valorisation de l'écosystème du Banc d'Arguin (ACGEB), le projet Lanche, le projet surveillance et conservation, le projet conservation de la biodiversité et suivi de l'utilisation durable des ressources du bien par les populations résidentes, etc.

Limites de l'AP:

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents et est correctement matérialisée.

Le règlement de l'AP:

Le bien dispose d'un règlement intérieur pour l'utilisation durable des ressources.

L'application de la loi :

Le personnel dispose de toutes les compétences/ressources nécessaires pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée. Cependant, l'application de la loi n'est pas effective.

Inventaires des ressources :

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée suffit aux activités de planification et de prise de décision et le travail de recherche est assez bien assuré par l'observatoire et les universités.

2- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs cités dans le plan de gestion:

- Conserver la biodiversité
- Assurer un développement harmonieux des populations locales

Configuration du bien naturel :

Le zonage est en cours. Il prévoit une zone de protection intégrale et une zone d'exploitation contrôlée (contrôle strict des filets et matériel de pêche utilisé).

Plan de gestion :

Un plan de gestion vient de s'achever fin 2009. Le nouveau qui couvrira la période 2010-2014 est en cours de validation.

Plan de travail :

Un plan de travail existe. Il est évalué annuellement et ses résultats sont pris en compte dans l'élaboration du plan de travail suivant.

Suivi-évaluation :

Il existe un système de suivi-évaluation mais les indicateurs retenus ne facilitent pas le suivi car il ne sont pas quantifiable et difficilement vérifiables.

3- Intrants

De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains : 95 permanents mais il y en a très peu sur le terrain.

Recherche :

Un observatoire du PNBA a été mise en place pour développer la recherche en partenariat avec des institutions Mauritanienne comme l'IMROP, l'ENS, l'ONM, l'ONISPA, la FST et plusieurs institutions françaises de recherche scientifique (CNRS, IRD, CIRAD, AGROPARITEC, Collège de

France, Universités de Metz, Nantes, Rennes, Brest, Perpignan, Caen, Grenoble). Cet observatoire permet de partager et d'échanger des données scientifiques sur différents domaines d'intérêt (Ornithologie, écologie marine et terrestre, biologie, botanique, archéologie, sciences sociales, pastoralisme).

Moyens financiers :

L'AP dispose d'un budget annuel alloué par l'Etat et la Fondation Internationale du Banc d'Arguin : Environ trois millions d'Euros.

4- Processus de gestion Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles sont considérés en totalité ou presque. Le système autorisé dans la zone de pêche est strictement traditionnel (système des Imrageun : communauté de pêcheurs locaux)

Gestion du personnel :

Le personnel est géré de manière adaptée à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais la gestion pourrait être améliorée en renforçant le personnel de terrain.

Gestion du budget : La gestion du budget est adéquate mais pourrait être améliorée. La part du budget allouée aux infrastructures et aux équipements de terrain nécessaires à la surveillance terrestre est très faible.

Infrastructures et équipement :

Il y a du matériel et des installations, mais les équipements nécessaires à la surveillance terrestre sont insuffisants.

Education et sensibilisation :

Il y a 18 écocuides chargé du tourisme ornithologique. Un programme d'éducation à l'environnement est mis en place dans les écoles.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il n'y a pas d'interactions avec les privés si ce n'est avec les projets d'exploitation minière implantés en périphérie de l'AP mais uniquement pour la sensibilisation au respect de l'environnement.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Les communautés locales contribuent directement à certaines prises de décisions concernant la gestion notamment lors des ateliers de concertation avec la population locale et au sein du comité de pêches. De plus les populations locales sont représentées dans le conseil d'administration du PNBA.

Tourisme :

Il y a des contacts entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques, mais ils se limitent à des questions administratives ou réglementaires. Les tours opérateurs sollicitent les gestionnaires pour avoir des informations sur les taxes et droits d'entrée, les horaires de marées, cartes, etc.

5- Résultats

Qu'a-t-on réalisé ? qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés au niveau d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés. Une étude sur la capacité de charge touristique a déjà été effectuée et le zonage en cours de mieux cibler les besoins dans ce domaine.

Droits et taxes :

Il existe des droits d'entrée dont une partie destinée à l'aménagement de l'AP.

Etats des lieux :

L'habitat des oiseaux est assez bien conservé, les ressources ichtyologiques sont encore disponible malgré la forte pression des pêcheurs sur le mullet.

Accès :

Les systèmes de protection permettent un contrôle modérément efficace de l'accès de l'AP. L'organisation des patrouilles pour la surveillance maritime pourrait être améliorée. La surveillance terrestre est presque inexistante.

Retombées économiques pour les communautés :

Une partie des bénéfices tirés de l'AP par la population locale (Imrageun) sont réinvestis hors du parc. Ces populations vivent dans l'aire protégées et sont les seules autorisées à y pêcher. Cette activité est assez rentable pour ces populations.

PARC NATIONAL DU W (Niger)

Principales pressions :

- Modification du milieu par les feux de brousse récurrents
- Avancée du front agricole
- Pâturage
- Braconnage

Principales menaces

- Pression démographique
- Pollution chimique

Superficie : 220 000 ha

Catégorie IUCN : II

Label International : Patrimoine Mondial, MAB, RAMSAR

1-Contexte Où en est-on ?

Acte de création : Décret du 04 Aout 1954

Raisons de classement : Conservation de la grande et moyenne faune sahélo soudanienne

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion : Direction des Parcs et réserves du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification

Projets en cours sur le bien naturel : projet W, Arly, Pendjari (WAP) deuxième phase en cours. Ce projet est financé par le PNUD et vise le renforcement des capacités des acteurs au niveau de ces différentes aires protégées.

Limites du Bien Naturel : La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents et est assez correctement matérialisée par des bornes.

Le règlement du bien naturel : il y a un règlement intérieur qui définit les activités autorisées dans l'AP : il s'agit du tourisme de vision et de la recherche uniquement.

L'application de la loi :

Elle n'est pas optimale car les règlements ne sont pas bien connus par tout le personnel. En théorie, en cas d'arrestation, le contrevenant est traduit en justice conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement et de la protection de la nature.

Inventaires des ressources :

Les données les plus récentes sont celles qui ont été produites pendant la durée du projet ECOPAS I. elle n'ont pas été mises à jour depuis la fin du projet.

2-Planification A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion :

- Conserver la biodiversité
- Valoriser et utiliser durablement les ressources du bien

Configuration du bien naturel : La configuration du bien n'est pas adéquate pour conserver ses valeurs. La taille du parc est trop faible pour permettre une conservation durable de toutes les espèces.

Plan de gestion :

Le bien dispose d'un plan de gestion approuvé, mais il n'est appliqué que partiellement du fait de restrictions financières. Ce plan de gestion 2006-2010 a été élaboré par le projet ECOPAS I et est en fin de validité.

Plan de travail :

Un plan de travail existe et les activités sont surveillées sur la base des objectifs de ce plan, mais les activités ne sont pas menées à terme. Depuis la fin d'ECOPAS I les activités de surveillance, suivi écologique et aménagement sont difficilement réalisées.

Suivi-évaluation :

Il n'existe pas réellement un système de suivi-évaluation des activités. Il y'a des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais ne dispose pas d'une stratégie globale et/ou n'établit pas d'inventaire de manière régulière. Les indicateurs de l'efficacité de la gestion ne sont pas fixés.

3-Intrants De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion : l'AP dispose 2 gestionnaires et de 31 personnes (dont 18 écogardes issus de la communauté locale, bénévoles depuis la fin du projet ECOPAS I) pour la surveillance.

Recherche :

Beaucoup d'activités de recherche ont été menées dans le parc par l'université de Niamey et les universités Européennes mais, les résultats ne sont pas souvent valorisés pour améliorer a gestion.

Moyens financiers : le bien ne dispose pas de budget alloué par l'Etat. Aujourd'hui les recettes touristiques sont équitablement partagées entre l'Etat et les communautés locales, mais il n'y a aucune retombée pour le fonctionnement de l'AP

elle-même (30% des recettes touristiques devraient normalement être versés au parc pour l'aménagement mais ceci n'est pas encore effectif).

4-Processus de gestion Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont pas mis en place. Il n'y a pas de suivi des écosystèmes et autres valeurs sensibles.

Gestion du personnel :

Le personnel n'est pas géré de manière adaptée à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, . Le volume de travail qui est confié aux différents services n'est pas cohérent avec l'effectif affecté à chacun d'eux.

Gestion du budget :

Le parc ne dispose pas de budget alloué par l'Etat ainsi, depuis la fin du projet ECOPAS I, les activités de surveillance, de suivi écologique, d'aménagement et d'éducation environnementale sont au ralenti.

Infrastructures et équipement :

Il y a du matériel et des installations (logements, bureaux, laboratoire, pont) construit par le projet ECOPAS I, mais de sérieuses lacunes demeurent et compromettent l'efficacité de la gestion (absence d'un système de maintenance régulier). Le réseau de piste est assez bien maintenu, mais impraticable en saison des pluies.

Education et sensibilisation :

Il existe à l'intérieur du parc, un centre de formation à l'éducation environnementale, construit par des partenaires Italiens. Un programme d'éducation environnementale est mis en œuvre au niveau de ce centre et des écoles périphériques.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et les gestionnaires de l'aire protégée mais coopération en matière de gestion reste faible.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Les communautés locales sont consultées avant certaines prises de décision concernant la gestion. Mais leur point de vue n'est pas souvent pris en compte dans la décision finale.

Tourisme :

Il y a une bonne coopération entre les gestionnaires et les opérateurs. Ces derniers appuient régulièrement les activités d'aménagement mais le contrôle du respect des

cahiers de charge qui lient ces opérateurs et l'administration du parc n'est pas systématique.

5-Résultats : Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il existe des infrastructures en bon état pour l'accueil des touristes (hôtel Tapoa, Karey Kopto, Boumba), des points d'observation de la faune aménagés (miradors) et des sites de pique-nique.

Droits et taxes :

Les droits et taxes sont perçus. Depuis 2006 50%, des droits de taxes sont versées aux communautés locales et 50% dans les caisses de l'Etat (sans toutefois être réinvestis dans l'AP).

Etats des lieux :

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques sont sévèrement dégradées. L'habitat de la faune subit une forte pression anthropique.

Accès :

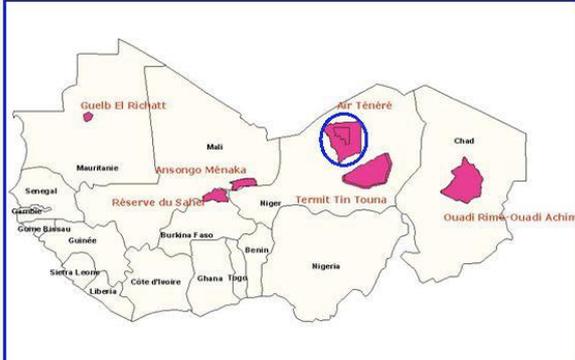
L'accès au site est relativement facile par voie terrestre ou par voie fluviale. L'équipe de surveillance est limitée par son effectif par l'insuffisance de matériel logistique.

Retombées économiques pour les communautés :

Près d'une centaine d'emplois temporaires et permanents sont créés pour les communautés locales (gestion des campements touristiques communautaires).

NIGER

Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT)



Pressions climatiques

Dégradation des sols

Pressions anthropiques

1. surexploitation des ressources végétales (bois et fourrage), animales (braconnage) et hydriques (pour cultures),
2. pillage des sites archéologiques.

Superficie : 7 736 km² (périmètre : 1218km)

Catégorie UICN : inconnue

Label international : Patrimoine Mondial en péril, MAB

Contexte

Date création : 22/01/1988

Acte de création : Décret 88-019/PCMS/MAG/E du 22/01/1988 et Décret 88-20/PCMS/MAG/E du 22/01/1988

Institution de gestion : Etat, à travers le Ministère de l'Environnement et de Lutte contre la Désertification.

Les limites de l'AP : elles ne sont pas matérialisées mais sont connues des populations.

Règlement de l'AP : il existe et est appliqué par des brigades communautaires dont l'effectif est insuffisant. La situation d'insécurité dans la zone (qui a connu deux conflits armés) complique d'autant l'application de ce règlement.

L'application de la loi : est insuffisante même si le personnel administratif a les compétences requise, mais est en sous-effectif.

Inventaire des ressources : il a été réalisé en 2005 sur les ressources écologiques et socio économiques .

Planification

Objectifs

« Contribuer à la lutte contre la dégradation des terres et à la conservation des écosystèmes sahariens du Nord Niger, en intégrant les processus de développement local et de la décentralisation »

Configuration AP

Le désert du Ténéré occupe deux tiers (2/3) de la réserve et le massif de l'Aïr un tiers (1/3). La grande taille de l'AP est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion mais offre des possibilités de conservation d'espèces mobiles.

Plan de gestion/aménagement

Il est en cours d'élaboration à partir de nombreuses études préalables.

Objectifs : contribuer à la mise en place d'un système décentralisé de gestion des sols et des ressources naturelles de la RNNAT et de ses zones connexes, permettant de renverser les tendances à la dégradation du milieu et d'améliorer les conditions de vie des populations résidentes.

Durée : 6 ans.

Moyens : 4 060 000 \$US.

Plan de travail

Depuis 2006, le projet COGERAT élabore chaque année un programme de travail et un budget annuel (PTA) pour la gestion de la RNNAT. Le PTA 2009 a pour objectif de renforcer les capacités des institutions publiques locales, et des communautés locales de façon à prendre en charge de manière durable la restauration des terres et des écosystèmes.

Suivi évaluation

Un système de suivi basé sur des connaissances scientifiques existe mais est difficile à mettre en œuvre du fait de la taille de la réserve et de l'insécurité.

Intrants

Moyens humains

- personnel de l'AP : 2 agents de l'administration + 12 agents travaillant pour les partenaires. Effectifs très insuffisants et dépourvu de compétences spécifiques à la gestion globale d'une AP.
- principales occupations déclarées :
 1. Éducation et sensibilisation
 2. Renforcement des capacités institutionnelles
 3. Restauration des écosystèmes.

Recherche

Il existe quelques activités d'inventaire et de recherche (par l'utilisation de fiches de collectes sur la faune et les habitats).

Moyens financiers

Budget annuel : 676 667 \$US (financement GEF via projet COGERAT). Le budget de l'Etat étant très restreint comparé aux besoins en terme de gestion pour l'AP, celle-ci ne pourrait pas fonctionner sans l'apport de fonds externes.



Processus de gestion

Gestion des ressources naturelles

Stratégie de restauration/conservation de l'écosystème saharien, et contrôle des espèces envahissantes (comme *Prosopis juliflora*).

Gestion du personnel

Effectif très insuffisant en nombre et en compétences de gestion des ressources naturelles.

Gestion du budget

Efficace via le projet COGERAT.

Infrastructure et équipement

Bureaux et équipements réhabilités par COGERAT. Les équipements fonctionnent à l'énergie solaire.

Éducation et Sensibilisation

Programme de sensibilisation élaboré avec l'appui du COGERAT. Diffusion de bulletins IEC à tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'AP. Existence d'une charte d'éco-citoyenneté.

Secteur privé et public autour de l'AP

Existence d'un cadre de collaboration formel entre secteur public et privé, via le cadre de Concertation Intercommunale pour la gestion durable des ressources de l'AP, et via la charte de l'écotourisme.

Communautés locales

Participent à la gestion de l'AP via le cadre de Concertation Intercommunal, les unités géographiques d'aménagement et de cogestion, les structures locales de cogestion, les brigades communautaires de surveillance, les commissions foncières communales.

Tourisme

Les échanges entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques se limitent à des questions administratives ou réglementaires (sur la base de la charte de l'écotourisme). Des contraintes de gestion importantes (insécurité et insuffisance de moyens) compromettent la gestion de l'AP et le développement touristique.

Quelques résultats

Accueil des visiteurs

Existence de campements touristiques dans les chefs lieu des communes périphériques de l'AP.

Droits et taxes :

Existence d'une clé de répartition des recettes perçues par la réserve, entre l'Etat et les communes.

Etat des lieux

Même si le site conserve encore l'essentiel des valeurs qui ont conduit à son classement, celles-ci ont été gravement détériorées : l'Oryx algazelle et le Phacochère du désert ont disparu, l'Addax, et plusieurs espèces de vautours et d'aigles sont rares aujourd'hui. Beaucoup d'autres espèces sont sur le point de disparaître, comme l'Austruche à cou rouge, les hyènes rayées, les gazelles dama et le Guépard. D'autres espèces ont connu un sérieux déclin de leur population comme les mouflons à manchettes et les gazelles dorcas.

Accès :

Le contrôle de l'accès et de l'utilisation de l'AP est très complexe au vu de la situation politique (zone de conflit), de l'immensité de l'AP et de l'insuffisance de moyens de gestion disponibles.

Retombées économiques

Faibles malgré les potentialités touristiques naturelles et culturelles du site.

PARC NATIONAL DU NIOKOLO KOKA (Sénégal)

Principales pressions :

- Exploitation forestière
- Modification du milieu par les feux de brousse récurrents
- Pâturage
- braconnage

Principales menaces :

- Modification du milieu
- Pression démographique
- Pollution

Superficie : 913 000 ha

Catégorie IUCN : II

Label International : Patrimoine Mondial, MAB

1- Contexte

Où en est-on ?

Acte de création : crée par décret en 1954

Raisons de classement : Conservation la grande et moyenne faune sahélo soudanienne

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion :

Direction des Parc Nationaux, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature des Lacs Artificiels et des Bassins de rétention

Projets en cours sur le bien naturel :

Projet de recherche sur les babouins de Guinée en collaboration avec un centre de recherche Allemand en primatologie. Cependant le bien a connu de grands projets comme FAC FEM, Niokolo Badiar, AGIR dont les impacts sont mitigés.

Limites du Bien Naturel :

Les limites du parc ne sont pas bien connues par toutes les parties prenantes, car elles ne sont pas clairement matérialisées. Une matérialisation des limites par des bornes a été faite en 2002 mais elle n'est pas respectée par les communautés locales.

Le règlement du bien naturel : Le bien dispose d'un règlement intérieur mais son application n'est pas systématique à cause de l'intervention régulière des autorités politiques et religieuse pour faire libérer les contrevenants.

L'application de la loi :

Elle est faible du fait de la méconnaissance des textes par la plupart des agents qui sont nouveaux ainsi que par les communautés locales. En cas d'arrestation, le contrevenant

est traduit en justice conformément aux dispositions prévues dans le code forestier et le code de la chasse et de la protection de la nature.

Inventaires des ressources :

Les données d'inventaires disponibles datent de 2006 et elles ne sont pas exhaustives. Les données antérieures sont disponibles à la Direction des Parcs Nationaux (mais quasiment inaccessibles à cause de l'absence d'un bon système d'archivage) et à l'IRD.

2- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion :

- Conserver la biodiversité
- Asseoir un développement socio-économique durable à la périphérie de l'Aire Protégée

Objectifs cités dans le plan de gestion : pas de plan de gestion en cours. Le dernier plan de gestion date de 2002-2006 et n'a pas été réellement mis en œuvre.

Configuration du bien naturel :

La configuration de l'aire protégée n'est pas une contrainte significative à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais elle pourrait être améliorée.

Plan de gestion :

Il n'y a pas de plan de gestion en cours l'ancien PAG a été mis en œuvre partiellement par le programme AGIR qui a vu son financement bloqué.

Plan de travail :

Un plan de travail régulier existe, mais les activités (aménagement, surveillance, suivi écologique) ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan.

Suivi-évaluation :

Il existe un bureau suivi évaluation mais ne fait pas réellement du suivi-évaluation des activités planifié, car les indicateurs de suivi ne sont pas clairement définis.

3- Intrants

De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains : 121 permanents dont environ 100 sont répartis dans 18 postes de gardes et 3 contractuels. Le reste du personnel est basé à la Direction du parc situé à près de 80km du parc.

Recherche : Un seul projet de recherche est en cours et porte sur les babouins de Guinée en collaboration avec des chercheurs primatologues Allemands. Les résultats des recherches antérieures sont disponibles à l'IRD, Université de Dakar, mais elle n'ont pas été capitalisés et utilisés dans la gestion actuelle de l'AP.

Moyens financiers :

Le bien dispose d'un budget annuel de fonctionnement de 121 millions FCFA alloué par l'Etat. Mais ce budget ne prend pas en charge les activités importantes telles que l'aménagement et le suivi écologique.

4- Processus de gestion
Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés.

Gestion du personnel :

La gestion du personnel est limitée à leur déploiement dans les postes de garde, brigades et le contrôle de leurs activités de patrouille mais leur efficacité n'est pas évaluée. Les profils du personnel sont divers (forestiers, agronomes, aménagistes, géographe, spécialiste de la faune, vétérinaires) mais leurs compétences ne sont pas utilisées à leur juste valeur.

Gestion du budget :

La gestion du budget n'est pas systématiquement évaluée, il n'y a pas d'objectifs claires à atteindre pour ce budget qui ne sert qu'au fonctionnement du bien. L'exécution du plan de travail qui est le principal outil de planification n'est pas évalué non plus.

Infrastructures et équipement :

Les infrastructures et équipement sont vétustes et inadéquats : il existe un réseau de piste de près de 700 km dont une bonne partie n'est praticable qu'en saison sèche. Les miradors, gués et radiers sont mal entretenus.

Education et sensibilisation :

Depuis la fin des projets FAC FEM et Niokolo Badiar, il n'y a pas réellement eu de programme d'éducation environnementale, néanmoins des réunions de sensibilisation des populations locales sont périodiquement organisées.

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il existe des protocoles entre les utilisateurs privés des sols environnants (ex : campement

du camp du lion hôtel simenti), mais le respect de ces protocoles n'est pas bien suivi.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Les communautés locales sont souvent sollicitées lors des travaux d'aménagement (ouvertures des pistes) mais ne sont jamais impliquées dans la prise de décision de gestion du bien. Il existe un comité de gestion du parc qui regroupe toutes les parties prenantes mais il n'a jamais fonctionné.

Tourisme

Le bien est régulièrement fréquenté par les touristes mais il n'y a aucune stratégie de développement pour cette activité.

5- Résultats

Qu'a-t-on réalisé? qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il existe un hôtel (simenti) et trois campements (Wassadou, Dar salam, Camp du lion, Dialacoto) mais les infrastructures et la qualité du service ne sont pas à la hauteur des attentes des visiteurs à l'exception du campement de Wassadou.

Droits et taxes : Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au trésor public sans retour à l'aire protégée ou aux communautés locales. A l'exception des amendes infligées aux contrevenants dont 30% sont versés aux agents ayant effectué la saisie.

Etats des lieux : Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées. A l'exception de l'éléphant, les autres espèces animales peuvent être encore sauvegardées.

Accès : Il existe un système de surveillance du bien (patrouille régulière) mais, l'étendue du parc et les moyens de surveillance inadéquats ne permettent pas de maîtriser les pressions. L'accès au parc est facile par voie terrestre et par voie fluviale.

Retombées économiques pour les communautés : Les communautés locales ne tirent des ressources qu'à partir du guidage des touristes et par les emplois créés dans les centres d'accueil pour les touristes.

PARC NATIONAL DES OISEAUX DU DJOUDJ (Sénégal)

Principales Pressions :

- Exploitation forestière
- Modification du milieu par colonisation des plans d'eau par les plantes aquatiques (ex: typha australis)
- Pâturage
- Braconnage

Principales Menaces :

- Pression démographique
- Pollution chimique (utilisation de produits chimiques dans les champs rizicoles et de maraîchage périphériques au parc)

Superficie : 16 000 ha

Catégorie IUCN : II

Label International :

Patrimoine Mondial, RAMSAR, MAB

12- Contexte

Où en est-on ?

Acte de création : Décret n° 71-411 du 1^{er} janvier 1971

Raisons de classement : conservation des oiseaux d'eau et leur habitat

Propriété foncier : Etat

Institution de Gestion :

Direction des Parcs Nationaux, Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature des Lacs Artificiels et des Bassins de rétention

Projets en cours sur le bien naturel :

- Projet COMPACT (projet de développement de la périphérie du Djoudj)
- projet GIVAC (lutte contre les végétaux aquatiques)

Limites du Bien Naturel :

Les limites du bien sont connues et matérialisées par des bornes visibles et dont l'emplacement est bien connu des communautés locales.

Le règlement du bien naturel :

Le bien dispose d'un règlement intérieur mais il n'est pas respecté par les populations locales surtout par les pêcheurs qui sont régulièrement appréhendés sur les plans d'eau du Djoudj d'où la pêche est formellement interdite

L'application de la loi :

Le personnel dispose d'un niveau de compétences/ressources acceptable pour faire appliquer la loi et la réglementation de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent :

plus de 80% du personnel sont nouveaux, ils ne connaissent pas bien les textes et n'ont pas encore reçu un renforcement de capacités en la matière.

Inventaires des ressources :

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée, qui est indispensable à la planification et à la prise de décision, est parcellaire car le travail essentiel de monitoring demeure épisodique. Un inventaire mensuel est fait et le 15 janvier de chaque année mais il porte uniquement sur les différents espèces d'oiseaux (pélican, cormorans, spatule etc.). Les résultats de ces inventaires ne sont pas utilisés pour fixer les priorités de conservation.

13- Planification

A quoi veut-on arriver ?

Objectifs cités dans le PAG:

- Conserver la biodiversité du bien
- Promouvoir le développement socio économique des populations locales

Configuration du bien naturel :

La configuration de l'aire protégée n'est pas propice à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion. Sa petite taille et les pressions des villages périphériques ne facilitent pas une conservation durable de ces milliers d'oiseaux qui fréquentent annuellement le site.

Plan de gestion :

Le bien dispose d'un plan de gestion mais il n'y a pas de ressource financière pour permettre sa mise en œuvre. Le plan de gestion est valide jusqu'en 2010.

Plan de travail :

Un plan de travail existe. Toutes les activités prévues ou presque sont menées à terme. Mais son application dépend des ressources disponibles, il est accompli à près de 20%.

Suivi-évaluation :

Le bien ne dispose pas réellement d'un système de suivi-évaluation. L'efficacité des activités de surveillance, et de suivi des oiseaux n'est pas évaluée.

14- Intrants

De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains : 21 agents de l'Etat dont 15 sont répartis au niveau des quatre poste de garde.

Recherche :

Il existe un programme intégré d'inventaire et de recherche, adapté aux besoins de gestion de l'aire protégée (cartes de distribution des espèces animales et végétales) mais ces données ne sont presque pas accessibles. Il y'a eu également un programme de recherche sur le phragmite aquatique depuis 2004, car le Djoudj est identifié comme un des rares habitats de cet oiseau qui a un statut menacé. Les résultats de ces recherches ne sont pas utilisés par la gestion.

Moyens financiers

Le bien fonctionne essentiellement avec un budget annuel alloué par l'Etat. Le matériel de travail (pirogue, jumelles, GPS) sont fournis par l'UICN dans le cadre du projet de la réserve de biosphère transfrontalière du Delta du fleuve sénégal.

15- Processus de gestion

Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles :

Dans le cadre du projet de la réserve de biosphère du Delta du fleuve sénégal en cours, le suivi des habitats sensibles et des oiseaux a bénéficié d'un appui conséquent en matériel pour accomplir correctement cette mission.

Gestion du personnel :

Elle est essentiellement limitée à leur déploiement dans les différents postes de gardes et le suivi de leurs activités de patrouille. Mais il n'y a pas de système pour évaluer l'efficacité de ces activités.

Gestion du budget :

Le budget du bien est essentiellement destiné au fonctionnement aucune rubrique pour des activités essentielles telles que l'aménagement et le suivi des oiseaux. Ainsi les seules activités régulières sont les patrouilles et le dénombrement mensuel des oiseaux.

Infrastructures et équipement :

Les infrastructures (logement, bureaux, station biologique, pistes, ouvrage) existent mais elles sont vétustes et leur entretien n'est pas adéquat.

Education et sensibilisation :

Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation, qui est développé grâce à l'appui des projets en cours mais les résultats ne sont pas encore perceptibles

Interaction avec les utilisateurs des terroirs voisins (public et privé) :

Il y a des échanges avec les acteurs publics ou privés de la zone périphérique de l'aire protégée, mais la collaboration est limitée. Il

n'y a pas de cadre formel de concertation des différents acteurs.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion du bien :

Les communautés riveraines (écogardes) participent en tant qu'acteurs aux activités d'aménagement et de suivi mensuel et annuel des oiseaux mais ne sont pas impliquées dans la prise de décision de gestion du bien.

Tourisme :

Il existe également un syndicat d'initiative pour la promotion touristique dans la région de Saint-Louis. Le bien est fréquenté régulièrement par les touristes. Les opérateurs touristiques versent annuellement une partie de leurs ressources au gestionnaire du bien pour l'aménagement mais cette somme n'est pas souvent investie systématiquement dans l'aménagement.

5- Résultats

Qu'a-t-on réalisé? qu'est ce qui a changé?

Accueil visiteurs :

Il existe un hôtel géré par un privé et un campement villageois mais la qualité du service pourrait être améliorée.

Droits et taxes :

Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux communautés locales. A l'exception des amendes infligées au contrevenants dont 30% sont versés aux agents ayant effectué la saisie.

Etats des lieux :

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques est partiellement dégradée, mais les valeurs essentielles (habitats et oiseaux) n'ont pas été sévèrement endommagées. Une bonne partie du site est occupée par une plante aquatique (*Typha australis*).

Accès :

L'accès au site est relativement facile par voie terrestre ou fluviale. Ainsi malgré les patrouilles des agents, les pressions de pêche et de pâturage à l'intérieur de l'AP ne sont pas encore bien maîtrisées.

Retombées économiques pour les communautés :

L'écoguidage et la ballade fluviale sont assurés par les communautés locales (GIE des écogardes du Djoudj). L'exploitation du campement touristique a également un impact.



**PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE
ET OCCIDENTALE**
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Tél : (+226) 50 36 49 79
Site Web : www.papaco.org
E-mail : paco@iucn.org
Burkina Faso

